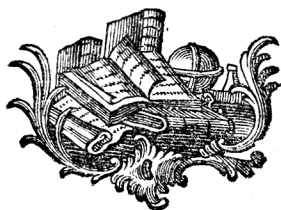


JOURNAL HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE.

1. NOVEMBRE 1791.

*Neque te ut miretur turba, labores,
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.*



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-
Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.



JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

1. Novembre 1791.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Lettre de M. Burke, à un membre de l'assemblée-nationale de France. A Paris, chez Artaud. 1791. 1 vol. in-8vo. de 99 pag. Et se trouve à Liege, chez Lemarié, sous le titre de *Nouvelles réflexions sur la révolution de France* *. Prix 18 f. in-12, 25 f. in-8vo.

CETTE Lettre de M. Burke est remplie d'idées grandes, vastes, exprimées avec dignité, & sur-tout de raisonnemens justes &

* Dans cette édition on trouve aussi la Lettre de M. Burke à l'archevêque d'Aix & la réponse du prélat.

péremptoires. Elle est précédée d'un *avant-propos* du traducteur, où l'on trouve tous les principes de l'auteur. Nous en citerons ce passage sur la dîme. » Je crois que c'est ici le lieu de » dire un mot d'une opinion qu'on a cherché » à faire prévaloir en France, savoir *que la dîme étoit un impôt*. Comme l'Eglise anglicane possède aussi beaucoup de dîmes, que cette opinion a été quelquefois soutenue en Angleterre, mais sous le vernis extérieur au moins, de l'intérêt personnel, que M. Priestley semble l'avoir adoptée, pour s'en faire un moyen contre M. Burke, & que M. Burke, faute d'occasion, sans doute, ne l'a pas examinée, cet examen trouve très-naturellement sa place ici. La seule raison qui m'ait paru de quelque force en faveur de cette opinion, c'est que la perception de la dîme est réglée par des loix; & on a été jusqu'à dire établie, ce qui seroit décisif. Mais cela n'est pas vrai; & comme l'a dit un des plus éloquens défenseurs du clergé, auquel je ne puis me refuser de renouveler le reproche de n'avoir pas fait imprimer ses discours, tant dans la discussion particulière sur les dîmes, au mois d'Août 1789, que dans la discussion générale sur la propriété des biens ecclésiastiques, la dîme se percevoit plusieurs siècles avant qu'il existât aucune loi qui en fit seulement mention. — La dîme est dans son origine, une oblation religieuse, sinon ordonnée par Dieu même, au moins sanctionnée par lui, un don fait à l'Eglise par les propriétaires des

„ terres , soit , directement pour l'entretien
 „ des ministres & du culte , soit , dans la vue
 „ d'attirer sur le travail des cultivateurs , la
 „ bénédiction du dispensateur de tous les biens
 „ de la terre , & n'a aucun des caracteres de
 „ l'impôt. Devenue la propriété de l'Eglise ,
 „ & dans des états entièrement chrétiens &
 „ même catholiques , tels qu'étoient la Fran-
 „ ce , l'Angleterre & plusieurs autres , elle y
 „ a été universelle , par la raison que tous les
 „ propriétaires étoient de la même Religion ,
 „ & mus par les mêmes motifs ; & par le
 „ cours naturel du tems & des événemens ,
 „ il a bien fallu des loix pour régler les ac-
 „ cessaires , si l'on peut parler ainsi de cette
 „ propriété. Donc il est impossible à tous les
 „ hommes de bonne foi & instruits de l'his-
 „ toire , de méconnoître la véritable origine ,
 „ & la nature de la dime qui n'a rien qui
 „ tienne de l'impôt. (a) „

En combattant les opinions de M. Priestley
 & sur-tout la haine forcenée qu'il porte à la
 Religion *, l'auteur de l'*avant-propos* fait une * 15 Août.
 réflexion bien raisonnable & d'une vérité sail- p. 606.
 lante contre le systéme de tolérance qui s'é-
 tendroit jusqu'aux athées. „ Si ces citoyens
 „ jouissoient de tous les avantages de la so-
 „ ciété , sans exception , ils auroient un avan-
 „ tage réel en plusieurs occasions , sur leurs
 „ concitoyens religieux , dans leurs transac-

(a) Autres vues sur le même objet , 1 Septem-
 bre 1789 , p. 56 & autres *ibid.*

„ tions réciproques ; & voilà ce que la loi ne
 „ doit pas souffrir , & c'est à quoi elle doit
 „ pourvoir ; mais ce n'est pas ici le lieu de
 „ développer ce principe , que je n'ai énon-
 „ cé , que parce que M. Priestley paroît vou-
 „ loir en établir un opposé ». On ne peut rien
 dire de plus sensé. Si cependant l'on con-
 sidere que la tolérance , sur-tout la tolérance
 théologique , conduit nécessairement à l'athéis-
 me * , l'on verra que l'auteur saisit très-bien
 une conséquence , mais qu'il n'a pas le cou-
 rage de s'élever jusqu'au principe.

* 1 Juin
 1791, p.
 177.

Il m'est impossible de donner une idée juste
 de tout ce qu'il y a d'intéressant dans cette
 nouvelle *Lettre* du célèbre orateur Anglois ,
 sans la transcrire en entier. Je me bornerai
 à quelques passages. Voici le tableau que ce
 sage & raisonnable républicain trace de la
 France. „ Je suis inaltérablement persuadé
 „ que l'entreprise d'opprimer , de dégrader ,
 „ d'appauvrir , de confisquer & d'éteindre la
 „ noblesse originaire , & les propriétaires de
 „ terres d'une nation entière , ne peut jamais
 „ être justifiée , sous quelque forme que l'on
 „ cherche à la masquer. Il ne peut me rester
 „ le moindre doute sur la folie & l'absurdité
 „ du projet de changer un grand empire en
 „ un bureau de margueilliers , ou en une as-
 „ sociation de pareils établissemens , & de le
 „ gouverner dans l'esprit qui doit régir l'œu-
 „ vre d'une paroisse , sous quelque modifica-
 „ tion , & avec quelques améliorations qu'il
 „ puisse être présenté. Je ne crois pas que je
 „ puisse jamais être obligé de convenir , qu'il

„ est possible de trouver un masque , qui ne
„ soit pas à la fois hideux & destructif , pour
„ en revêtir un plan de gouvernement , qui
„ mettroit les plus éminens pouvoirs , entre
„ les mains des margueilliers & de bédiaux ,
„ & d'autres officiers de cette importance ;
„ en leur donnant , pour les guider , la prudence des procureurs chicanneurs , & des
„ courtiers juifs ; & pour les mettre en action ,
„ les impulsions de femmes sans pudeur & du
„ dernier rang , des cabaretiers , des soute-
„ neurs de mauvais lieux , des apprentifs étourdis , des courtauds de boutiques , des per-
„ ruquiers , des menétriers & des histrions. Et
„ toute cette classe , dans une république constituée comme la vôtre , ne manquera pas ,
„ par son insolente activité , d'étouffer toute
„ influence de l'incapacité plus modérée des
„ hommes ignorans , mais occupés à des professions utiles , laborieuses & assidues. L'en-
„ semble de ce projet (quand même il se
„ borneroit à ce qui en est présenté aux yeux
„ du public , & que son but secret ne seroit
„ pas de parvenir à faire passer , par un si
„ dégoûtant canal , une puissance tyrannique ,
„ entre les mains d'une demi douzaine , ou
„ peut-être d'un plus petit nombre de politiques intrigans) est en même-tems , du côté
„ de son génie , si plat , si vil & si stupide ,
„ & du côté de sa méchanceté , si détestable ,
„ que je crois devoir considérer les correctifs ,
„ au moyen desquels on espéreroit le rendre
„ un peu moins impraticable , comme autant
„ de motifs de le combattre. „

Ce tableau auquel on ne refusera pas la vivacité du coloris, la profondeur des traits, & sur-tout une exacte vraisemblance, est suivi de l'énumération des causes qui ont concouru à produire les catastrophes dont il présente l'ensemble. Nous nous arrêterons à celle qui étant moins exposée à l'action des sens extérieurs, est par-là même plus digne des réflexions du sage. „ Une des causes qui ont
„ contribué à compléter la ruine du roi & de
„ la nation , a été cette espérance dont on ne
„ peut se rendre raison , quoiqu'on puisse difficilement la perdre entièrement, cette confiance si naturelle, quoique si peu fondée, qu'il restoit encore au fond du cœur des
„ oppresseurs de la France , quelque étincelle de vertu, quelque reste de pudeur. Il est
„ essentiel à la pureté des honnêtes gens, qu'ils croient tout le mal possible, qu'ils n'attendent jamais que du mal de la part
„ des méchants , & que d'après ce principe, ils agissent avec promptitude, décision & fermeté. Je me souviens bien, qu'à chaque
„ époque de votre étonnante histoire , qu'à chaque scène de votre tragique représentation, lorsque les sophistes qui vous ont subjugué, travailloient à établir leurs principes destructeurs, lors même qu'ils les appliquoient à des résolutions formelles, il étoit à la mode de dire qu'ils n'avoient aucune intention d'exécuter ces déclarations dans leur rigueur. Cela a contribué à rendre l'opposition timide, à retarder & à ralentir les
„ précautions; en entretenant ces espérances

„ fallacieuses , les imposteurs tromperent tan-
„ tôt une classe d'hommes, tantôt une autre,
„ de telle maniere qu'aucun moyen de leur
„ résister ne se trouva préparé, quand ils se
„ mirent à exécuter, avec barbarie, les plans
„ enfantés dans leur imposture. — Il y a
„ des circonstances dans lesquelles il seroit
„ honteux de n'avoir pas été trompé. Il y a
„ une certaine confiance nécessaire au com-
„ merce social, & faute de laquelle les hom-
„ mes se feroient plus de tort par leurs pro-
„ pres soupçons, qu'ils ne pourroient en es-
„ suyer par la perfidie des autres; mais quand
„ des hommes dont nous ne pouvons ignorer
„ qu'ils sont méchans, nous trompent, nous
„ sommes pire que des dupes. Les belles pro-
„ testations des méchans, doivent être de
„ nouveaux motifs de méfiance. Mais il y a
„ un cas, où ce seroit folie de ne pas avoir
„ la plus entière confiance aux imposteurs les
„ plus décriés, c'est lorsqu'ils nous font des
„ déclarations d'hostilité. »

Ceux qui se persuadent que l'excès du mal
pourra faciliter le retour du bien, & que le
peuple se voyant trompé & plus opprimé que
jamais, se pressera à rappeler l'ordre détruit;
ne trouveront pas de quoi fortifier leur opi-
nion dans les réflexions suivantes. » Il me
„ semble que parmi vous, quelques personnes
„ nourrissent d'autres espérances, qui, je suis
„ obligé de le reconnoître, sont plus spécieu-
„ ses que celles qui dans le commencement
„ ont trompé & désarmé tant de gens; ils se
„ flattent que la misere extrême que les ex-

„ travagans projets que l'on exécute , attire.
„ ront sur la multitude , finira au moins par
„ lui deffiller les yeux , si elle ne fait pas
„ ouvrir ceux de ses conducteurs. Je crains
„ beaucoup le contraire , quant aux directeurs
„ de ce systéme d'impostures : ne savez-vous
„ pas , monsieur , que les trompeurs & les fri-
„ pons ne viennent jamais à un repentir sin-
„ cere ? L'imposteur n'a de ressource que dans
„ l'illusion. Il n'a aucune autre provision en
„ réserve ; il ne peut trouver dans son ame ,
„ ni force ni sagesse , à laquelle il puisse re-
„ courir , lorsque ses espérances sont trom-
„ pées par l'effet de ses fourberies & de sa
„ malice. Une premiere illusion commence-
„ t-elle à s'user , il n'a d'autre moyen que d'en
„ trouver une autre à lui substituer. Malheu-
„ reusement aussi , la crédulité des dupes est
„ un fond aussi inépuisable que l'invention des
„ coquins. Ils ne peuvent jamais procurer au
„ peuple de jouissance solide , mais ils l'en-
„ tretiennent toujours dans l'espérance. Vos
„ médecins politiques ne vont pas même jus-
„ qu'à prétendre qu'aucun avantage ait jus-
„ qu'à présent été le fruit de leurs opérations ,
„ ou que le bonheur public se soit encore
„ accru en quoi que ce soit , sous leur gouver-
„ nement. La nation est malade , elle est très-
„ malade , par l'effet de leurs remedes. Mais
„ dans le langage ordinaire des charlatans ,
„ on lui dit : Les maux passés ne sont pas en
„ notre pouvoir , vous avez pris le remede ,
„ il faut attendre avec patience le succès de
„ son opération. Les premiers symptômes sont

„ à la vérité un peu fâcheux ; mais ils prou-
„ vent eux-mêmes, que le remede n'est pas
„ fans vertu : les maladies sont inévitables
„ dans toutes les révolutions constitutionnel-
„ les, & l'on ne peut parvenir à la guérison,
„ que par la route des souffrances ; enfin nous
„ ne sommes pas des empiriques, qui ne con-
„ noissent qu'une pratique triviale, mais des
„ médecins consommés dans les regles les plus
„ sures de l'art, & dont le succès est imman-
„ quable. „ (a)

Que de vues profondes, & quelle lumineuse
connoissance du cœur humain, dans ce que
l'auteur dit du peuple une fois séduit & aveu-
glé, & de la difficulté de son retour à la rai-
son. „ Quant à la masse du peuple, quand
„ une fois ce malheureux troupeau s'est dif-

(a) „ Les François, dit-il ailleurs, sont comme
tous les autres frénétiques, qui supportent avec
une patience merveilleuse, la faim & la soif, le
froid & la prison, les chaînes & les fouets de leurs
gardiens, au moyen de l'imagination extravagante
qu'ils se forment, d'être des généraux d'armées,
des prophètes, des rois & des empereurs. Il me
paroît impossible d'espérer le changement d'opinion,
de ceux qui regardent leur infâmie comme hono-
rable, leur abaissement comme une élévation, leur
servile obéissance aux plus vils tyrans, comme leur
liberté ; & qui prennent pour des marques de res-
pect & pour des hommages, l'ironie, & les insultes
de leurs dominateurs, à peine sortis de dessous
terre. Pour guérir cette phrénésie, il faut commen-
cer, comme dans toutes les cures de même genre,
par se rendre maître des malades. „

„ perfé, quand ces pauvres brebis se font souf-
„ traites, ne difons pas à la contrainte, mais
„ à la protection de l'autorité naturelle, &
„ de la subordination légitime, leur fort iné-
„ vitable eft de devenir la proie des impos-
„ teurs. Lorsqu'une fois il a goûté les flatte-
„ ries des coquins, il ne veut plus écouter la
„ raifon que l'on ne pourroit entièrement dé-
„ pouiller de la forme de censure & de re-
„ proche. Les très-grands maux n'ont jamais
„ donné jufqu'à préfent, & tant que le monde
„ durera, ne donneront jamais d'utiles leçons
„ à aucune portion de l'efpece humaine. Un
„ malheur extrême aveugle autant les hom-
„ mes qu'une extrême profpérité. Les fuituations
„ défefpérées infpirent des confeils & des me-
„ fures défefpérées. On a fait prendre au peu-
„ ple de France l'habitude de chercher des
„ reffources ailleurs que dans le bon ordre,
„ la frugalité & l'induftrie. On lui a appris à
„ beaucoup eférer de l'ufage des armes qu'on
„ lui a mis avec profufion entre les mains.
„ *Nihil non arrogat armis.* En outre, le
„ renverfement de l'ordre régulier de la fo-
„ ciété a quelque chofe de flatteur pour les
„ difpofitions générales des hommes. La ma-
„ niere de vivre des aventuriers, des joueurs,
„ des boëmiens, des mendiens & des voleurs,
„ a fes agrémens. L'étrainte de la loi eft né-
„ ceffaire pour empêcher que plufieurs ne s'en-
„ forment une habitude. Le flux & le reflux
„ de la crainte & de l'efpérance, l'opporfition
„ de la pourfuite & de la retraite, du péril
„ & de la fuite, l'alternative de la famine &

„ des festins, des sauvages & des voleurs, ren-
„ dent, à la longue, insipide & languissante à
„ un grand degré, cette marche tranquille,
„ constante, progressive & uniforme, d'occu-
„ pations utiles, qui ne laissent pour point de
„ vue, après une longue suite de travaux, qu'une
„ honnête médiocrité. Ceux qui ont éprouvé
„ l'ivresse du pouvoir, qui en ont retiré quel-
„ ques profits, ne fût-ce que pendant peu de
„ tems, ne pourront jamais l'abandonner vo-
„ lontairement. Ils peuvent éprouver de grands
„ maux, dans le milieu de leur puissance, ils
„ n'y chercheront de remèdes que dans leur
„ puissance. A-t-on jamais vu le malheur en-
„ gager un prince à abdiquer son autorité, &
„ quel effet veut-on que le malheur fasse sur
„ ceux que l'on a appris à se regarder comme
„ un peuple de princes ? „

Le monopole d'autorité que les principaux démocrates établiront entre eux, empêchera les mouvemens quelconques qui pourroient troubler leur usurpation ; & M. B. exprime admirablement l'astucieuse politique qui prépare la perpétuité d'une domination funeste & terrible. „ La partie la plus active & la plus
„ agitée des dernières classes, s'étant emparé
„ du pouvoir, & attribué la répartition du
„ butin, elle en emploiera les ressources
„ pour se former un corps d'adhérens dans
„ chaque municipalité. Ces gouverneurs & ces
„ adhérens seront assez puissans, pour tenir
„ sous leur joug ceux qui seront mécontents
„ de n'avoir pas eu l'adresse de s'assurer une
„ part dans ce pillage. Ceux dont la chance

„ aura été malheureuse dans cette lotterie
 „ d'impostures & de rapines, feront proba-
 „ ment ceux de la horde qui auront le moins
 „ de sagacité, d'activité & de résolution. Si
 „ leur mésaventure les enhardissoit à faire
 „ quelque mouvement, ils feront bientôt ac-
 „ cablés, comme rebelles & mutins, par leurs
 „ plus heureux confreres en rebellion; nour-
 „ ris pendant un tems, avec une sévère éco-
 „ nomie, des miettes du pillage, ils s'anéan-
 „ tissent par degré, & éloignés de la vue &
 „ même de la pensée de leurs chefs, ils se-
 „ ront destinés à périr, comme de vils infec-
 „ tes, dans une honteuse obscurité. „

Ce que dit l'auteur des magistrats & des
 nouveaux juges, annonce non-seulement une
 impunité générale, mais la protection & l'en-
 couragement du crime. „ La magistrature,
 „ qui, par-dessus toutes choses, devrait leur
 „ inspirer de la terreur, est remplie de leurs
 „ créatures, & deviendra leur instrument.
 „ Rien ne me fait plus regarder votre situa-
 „ tion intérieure comme désespérée, que celle
 „ où est votre magistrature. Il n'y a que peu
 „ de jours que nous connoissions ces hommes
 „ que vos maîtres ont désignés pour la plus
 „ importante des fonctions. Nous les avons
 „ vus pousser devant eux une bande d'hom-
 „ mes encore fumans de leurs excès, encore
 „ tout noirs de la suie & de la fumée des
 „ ateliers où ont été forgées les confiscations
 „ & les pillages (*ardentis massæ fuliginè
 „ lippos*), où ont été forgées les armes offen-
 „ sives & défensives qui doivent mettre en

„ état d'attaquer les incendiaires, les meur-
„ triers, les traîtres & les malfaiteurs de tout
„ genre; & les défendre ensuite contre la
„ vengeance des loix. Une bande d'hommes,
„ bien pénétrés d'une théorie conforme à ce
„ qu'ils pratiquent, regardant avec un souris
„ amer la possession & la prescription, mé-
„ prisent les maximes fondamentales de tou-
„ tes jurisprudences. C'est avec l'étonnement
„ & l'horreur de tous les honnêtes gens de
„ cette nation, & de toutes les nations qui
„ vous examinent, que nous avons vu pla-
„ cer sur le siege sacré de la justice, dans la
„ capitale de votre royaume détruit, des hom-
„ mes qui n'avoient d'autre recommandation,
„ que la profession qu'ils font de ces princi-
„ pes, & l'espérance qu'ils donnent de les
„ réduire bien effectivement en pratique. Nous
„ voyons qu'à l'avenir, on emploiera, pour
„ compléter votre ruine, plus de regles &
„ de formes. Ils ne vous annoncent pas la
„ paix, ils vous annoncent seulement une
„ guerre plus régulière. Leur magistrature est
„ le complément de leur tyrannie, & leur
„ lanterne est moins à craindre que leurs tri-
„ bunaux. „

Après avoir fait un éloge, qui n'est pas sans
une trop favorable prévention, des évêques An-
glicans qui souscrivirent la prétendue réforme,
M. B. les met en contraste avec les François
intrus. Sans examiner trop sévèrement la pre-
mière partie de la comparaison, on trouve à
s'instruire dans la seconde. „ Dans votre ré-
„ volution purificatoire, qu'avez-vous choisi

» pour régler votre église ? M. de Mirabeau
» est un beau parleur , un écrivain éloquent ,
» un très-joli garçon. Mais je dois vous dire
» que rien ne nous a davantage étonné dans
» ce pays-ci , que de le voir à la tête de vos
» arrangemens ecclésiastiques. Le reste du plan
» est bien assorti , votre assemblée adresse à
» la nation un Manifeste , pour lui dire avec
» une insultante ironie , qu'elle a ramené l'E-
» glise à son état primitif. Elle a véritable-
» ment raison en un point ; au moins votre
» Eglise est revenue à sa pauvreté , & à sa
» persécution originaire. Que peut-on en at-
» tendre après cela ? Dans cet espoir , & sous
» un pareil chef , n'a-t-on pas appelé à des
» évêchés , des hommes (s'ils en méritent
» le nom) qui n'avoient d'autre mérite con-
» nu , que d'avoir servi d'instrument à l'athéif-
» me , que d'avoir jetté aux chiens le pain
» des enfans , que d'avoir condamné à mou-
» rir de faim leurs troupeaux chrétiens , &
» les pasteurs leurs confreres , pour gorger
» de leurs biens la horde entière des usuriers ,
» des brocanteurs , des agioteurs juifs des
» coins des rues ? N'est-ce pas de tels hom-
» mes , qui ont été appelés à des évêchés
» pour célébrer dans des églises , dont les gar-
» diens feront obligés de prendre caution ,
» même pour les vases sacrés (si les dons pa-
» triotiques ne les eût pas entièrement dé-
» pouillées), & n'oseront pas confier les ca-
» lices à leurs mains sacrileges , aussi long-
» tems au moins qu'il pourra rester dans cel-
» les des juifs , des assignats sur les pillages
de

„ de votre église, à changer contre leur ar-
 „ genterie dérobée. — J'ai oui dire que
 „ les enfans de quelques-uns de ces agio-
 „ teurs juifs ont été faits évêques; gens afflu-
 „ rément bien à l'abri du soupçon d'aucune
 „ superstition *chrétienne*, dignes collègues du
 „ saint prélat d'Autun, nourris au pieds de
 „ ce Gamaliel. Nous savons qui est celui qui
 „ chassa les usuriers du temple, & nous sa-
 „ vons aussi, qui est celui qui les y fait ren-
 „ trer. Nous avons à Londres des personnes
 „ fort respectables, qui professent la religion
 „ juive. Nous les voyons avec plaisir vivre
 „ parmi nous; mais nous en avons aussi d'un
 „ caractère tout différent, des voleurs de mai-
 „ sons, des receleurs de choses volées, des
 „ contrefacteurs de papiers du commerce;
 „ nous en avons même plus que nous ne pou-
 „ vons en faire prendre sans inconvéniens.
 „ Mais nous pouvons facilement vous en four-
 „ nir autant que vous voudrez, pour remplir
 „ vos nouveaux sieges épiscopaux. Ce sont
 „ des gens très-versés dans l'art des sermens,
 „ & qui ne feront aucune difficulté de prêter
 „ sans scrupule tous ceux que le fertile génie
 „ de vos réformateurs pourra imaginer. „

Bien des personnes, en s'élevant contre les
 erreurs & les crimes, ménagent avec une
 délicatesse timide les grands noms qui s'y
 trouvent compromis. Tel écrivain qui aime la
 vertu & la Religion (mais pas *usqu'à ad mor-
 tem*), s'élèvera contre la scélératesse & l'im-
 piété, mais il n'osera en attaquer le coriphées,
 pour ne pas s'attirer la colere de la secte ado-

rante. M. B. ne se ressent pas de cette foiblesse. Voici comme il parle de l'un des deux grands dieux, à l'occasion de son système d'éducation faux & théâtral qui livre la jeunesse à l'inéptie & à la corruption. „ Il n'est mal-
„ heureusement que trop certain pour moi,
„ que les ouvrages de Rousseau conduisent
„ directement à ce honteux & malfaisant système. Je me suis souvent demandé avec
„ étonnement, comment il avoit pu se faire,
„ que Rousseau eût trouvé sur le continent,
„ un bien plus grand nombre d'admirateurs
„ & d'imitateurs, qu'il n'en a parmi nous.
„ Peut-être cette différence extraordinaire tient
„ à un charme qui nous échappe dans son
„ langage, & jusqu'à un certain point; nous
„ sentons dans cet écrivain, un style ardent
„ & animé, de l'enthousiasme, mais en même
„ tems, nous le trouvons lâche, diffus & man-
„ quant de goût dans ses desseins. Toutes les
„ parties de son ouvrage nous paroissent travaillées d'une manière uniforme, sans choix,
„ sans rien de plus saillant dans les endroits
„ qui l'exigent. Il est trop généralement maniéré & léché, & son faire manque de variété. Nous ne pouvons nous arrêter longtemps sur aucun de ses ouvrages, quoiqu'ils
„ contiennent quelquefois des observations
„ qui indiquent un examen profond & pénétrant de la nature de l'homme. Mais toute
„ sa doctrine, dans son ensemble, est tellement inapplicable à la conduite pratique de
„ la vie & des mœurs, que nous n'avons jamais
„ mais poussé la rêverie jusqu'à y chercher

„ des regles & des loix. Ses opinions ont chez
 „ nous le fort de tant d'autres plus anciens
 „ paradoxes. „

„ *Cum ventum ad verum est , sensus moresque re-*
 „ *pugnant ,*
 „ *Atque ipsa utilitas justæ propè mater est æqui. „*

Que de vues sages, tout-à-fait chrétiennes
 & pleines de la vraie humanité, dans les ré-
 flexions suivantes sur l'éducation ! mais en
 même tems quelle triste perspective ! quels mo-
 tifs de pleurer le sort des générations futures !

„ Vos philosophes pratiques, suivant unifor-
 „ mement leur système, ont sagement re-
 „ monté jusqu'aux sources. Comme les rela-
 „ tions des peres & des enfans forment la
 „ premiere base des élémens de la morale
 „ commune & naturelle, ils érigent des sta-
 „ tues à un homme qui fait parade d'une
 „ sensibilité exquise & générale, mais qui en
 „ qualité de pere, s'est montré barbare & fé-
 „ roce, & qui a joint à la bassesse de l'es-
 „ prit, la dureté du cœur. Ami du genre-
 „ humain, ennemi de ses propres enfans.
 „ Vos maitres rejettent les devoirs imposés
 „ au vulgaire, par cette relation, comme
 „ contraire à la liberté, comme manquant de
 „ fondement dans le contrat social, & de
 „ sanction dans les droits de l'homme, parce
 „ que sans doute, elle n'est pas le résultat
 „ nécessaire d'un choix libre.... — Ils
 „ rejettent avec dédain les principes de ces
 „ vieux & timides penseurs, qui regardoient
 „ le caractère de précepteur, comme voisin de

„ celui de pere, en ayant la même dignité,
 „ & méritant le même respect; les moralistes
 „ des tems de ténèbres regardoient les pré-
 „ cepteurs comme appelés à en tenir la pla-
 „ ce, & à en remplir les devoirs sacrés. Dans
 „ ce siècle de lumière, on enseigne à la na-
 „ tion qu'ils doivent faire le rôle deéduc-
 „ teur. On s'attache par système, à corrom-
 „ pre une classe qui n'en est que trop suf-
 „ ceptible, qui depuis quelque tems est un
 „ fardeau croissant pour vous; cette multitude
 „ de littérateurs vains & inconsiderés que l'on
 „ engage à quitter leur devoir naturel, mais
 „ sévère & insipide pour le rôle plus brillant
 „ de beaux esprits, d'hommes de plaisir, que
 „ remplissoit autrefois dans les ruelles & aux
 „ toilettes, votre jeunesse militaire, on ex-
 „ cite la sensibilité des jeunes élèves en fa-
 „ veur de ces maîtres, qui trahissent la con-
 „ fiance la plus sainte d'un pere de famille,
 „ en séduisant, pour ainsi dire, dans ses bras
 „ de jeunes vierges confiées à leurs soins....”

Il est certain qu'on ne peut mieux saisir &
 le résultat, & les moyens, & les causes im-
 médiates de la révolution de France; & que
 jamais coup-d'œil philosophique ou politique
 fut plus sûr ni plus juste. Mais ces causes
 éloignées, qui préparent en silence & d'une
 manière infaillible, ces chutes vastes & sono-
 res qui étonnent ceux dont les yeux ne sont
 attachés qu'aux choses présentes (a); c'est ce
 que M. Burke n'a point songé à nous présen-

(a) Diverses observations, comparaisons & pré-
 dictions, 1 Avril 1791.

ter. Il est vrai que son but ne le demandoit pas : mais quel parti un Bossuet, un Fénelon n'en eussent-ils pas tiré, eux qui dans l'éloignement d'un siècle présentent déjà cette catastrophe comme prochaine ? „ Un bruit „ sourd d'incrédulité, dit ce dernier, vient „ frapper nos oreilles, & nous en avons le „ cœur déchiré. L'impiété, quoique timide, „ n'est plus muette, le péché abonde, la „ charité se refroidit, les ténèbres s'épaissif- „ sent, le mystère d'iniquité se forme... „ Adorons en silence & avec tremblement l'im- „ pénétrable secret de Dieu „. Et que d'oracles annonçant la même chose, dans l'immortel *Discours* de l'autre *sur l'histoire* des peuples & des empires ! C'est là qu'on apprend la parfaite subordination des causes secondes aux causes premières & éternelles ; qu'on voit les scélérats n'être que des instrumens pour en punir d'autres, & que les crimes des hommes deviennent les richesses de la colère de Dieu (a) ; qu'on voit les rois s'illustrer ou s'hebe-ter, briller ou ravalier leur trône, déployer la majesté du pouvoir, ou rentrer dans la foiblesse de l'enfance (b), selon que l'empire est digne des miséricordes ou de la malédiction de Dieu ; qu'on voit les peuples séduits, corrompus par les grands, & les grands

*Sermon
pour la fê-
te de l'E-
piph. 2me.
partie,
vers la fin.*

p. 530, 15 Juillet 1791, p. 462. — 1 Août 1791, p. 557. — 15 Août, p. 569. — 1 Sept. p. 29.

(a) *Nonne hæc conditu sunt apud me, & signata in thesauris meis ?* Deut. 32. 34.

(b) *Dabo pueros principes eorum.* Isai. 3.

* *Irruet* punis par le peuple *; qu'on voit l'orgueil &
populus les richesses s'évanouir dans le gouffre qu'ils
vir ad vi- ont creusé, le luxe & la luxure se dévorer
rum... Tu- eux-mêmes après avoir englouti toute une
multuabi- nation, & promener leur nudité honteuse
zur puer parmi tous les peuples de la terre. Et tout
contra se- cela, non par des raisonnemens & des autori-
nem, & tés, mais par des faits éclatans, consignés dans
ignobilis les annales saintes, & qui par leur étonnante
contra no- reproduction dans les mêmes circonstances &
tilem. Isai. pour les mêmes causes, deviennent eux-mêmes la preuve de leur antique vérité. Non, quand on connoît l'effort que l'irréligion a pris depuis près d'un siècle dans le royaume le plus chrétien; quand on remonte à l'époque de cette régence fameuse, où la race du nouveau Jéroboam travailloit déjà à réaliser la scission du manteau du Prophète *; quand on réfléchit sur tout ce qui s'est fait depuis, par la malice des uns, par la foiblesse & l'indifférence des autres; sur le triomphe rapide & général de toutes les abominations, & la morgue du crime parvenu à léguer la honte à la vertu; sur la contagion sortie de ce foyer infect pour corrompre toutes les nations de l'Europe, déjà dénaturées & toutes dissemblables d'elles-mêmes : peut-on attribuer à quelques misérables légistes & à de pauvres intrigans le renversement de cette grande monarchie (a)? „ C'est moi, dit le Seigneur, qui

* III. Reg.
 XI.

(a) Que les païens savoient bien mieux remonter à la source des événemens! Ils ne s'amusoient pas aux frêles instrumens des célestes vengeances, à ce conflit apparent de causes secondes, confuses

„ dévaste Jérusalem , qui la dépouille de ses
 „ guerriers , de ses héros , de ses juges & de
 „ ses prophètes (a) ; qui frappe les peuples
 „ dans ma colere & déploie ma vengeance sur
 „ des nations entieres ; qui envoie les rois en
 „ captivité , & fais gémir les nobles sous le
 „ poids de leurs chaînes : & ce que font les
 „ hommes dans ces catastrophes terribles , n'est
 „ que l'exécution de mes jugemens (b). „

*Oeuvres agréables & morales , ou variétés
 littéraires du marquis de Pezai ; précédées
 d'un discours sur sa vie & ses ouvrages. A Paris , chez Delalain le jeune ;
 & à Liege , chez Lemarié. 2 vol. petit in-12 ,
 fig. 1791. Prix , 4 liv. 10 s. broché.*

L'AUTEUR de ce recueil a fait un choix
 analogue à son goût , en rassemblant ce
 qu'il y a de moins sérieux dans les Oeuvres

& compliquées , indébrouillables à l'industrie humaine , mais d'une composition & dissolution si simple aux yeux de Dieu.

*Non tibi Tyndaridis facies inuisu Lacenæ ,
 Culpatusve Paris. Divûm inclementia , divûm
 Has evertit opes. 2. Æneid. v. 601.*

(a) Dominator Dominus exercituum auferet a Jerusalem & a Juda fortem & virum bellatorem ; judicem & prophetam. Isai. 3.

(b) Ad faciendam vindictam in nationibus , incruptiones in populis ; ad alligandos reges eorum in compedibus , & nobiles eorum in manicis ferreis : ut faciant in eis judicium conscriptum. Psal. 149.

du marquis de Pezai ; mais en même tems il me défend de juger ce triage , parce que mes principes , dit-il , *sont incompatibles avec ceux qui respirent dans les écrits gracieux des amis d'Epicure*. Je respecterai donc la volonté de l'éditeur , & ne me permettrai aucune discussion.

Il y a , à la tête de ces *Oeuvres* , une notice sur la vie du marquis de Pezai , où l'on apprend que c'est ce marquis qui a emmanché au bon Louis XVI le fameux Necker. L'auteur de cette notice parle de ce présent fait à la France , comme d'un don du Ciel. „ Un „ jour que le roi & lui s'en entretenoient ; „ après avoir ensemble reconnu l'inconvénient „ des principes versatiles , adoptés jusqu'alors „ dans la partie des finances ; le marquis indiqua & conseilla à Louis XVI de s'attacher M. Necker ; il déploya au jeune monarque les talens sublimes de ce grand homme , sur-tout ses vertus citoyennes , & finit par ces mots : *ha ! Sire , vous trouveriez en lui la probité personnifiée*. On voit que le roi & la France avoient en M. de Pezai un véritable ami ; & l'assemblée-nationale a confirmé pleinement cette vérité , lorsqu'en Juillet 1789 , à l'occasion d'établir la responsabilité des ministres , elle adressa la parole à M. Necker , & lui dit publiquement *qu'il n'auroit à rendre compte que de ses talens & de ses vertus*. „

Ce rare bienfait dont la France est redevable à M. de Pezai , ne l'a pas empêché d'éprouver une disgrâce qui l'a mis au tom-

beau. Ayant été nommé inspecteur des ports & des côtes, il eut avec un intendant un démêlé très-vif, dont les torts lui furent adjugés par la cour. Il fut exilé dans la terre qu'il avoit héritée de sa mere, & dont il avoit adopté le nom (a). Mais, doué d'une sensibilité extrême, il ne supporta pas long-tems son infortune; il y mourut d'une fièvre maligne en Décembre 1777.

Il avoit été très-lié avec M. Dorat, & avoit profité de cette liaison pour cultiver le goût qu'il se sentoît pour la poésie légère. Il savoit néanmoins s'occuper aussi d'objet sérieux, comme on le voit dans les *Campagnes de Maillebois en Italie en 1745 & 1746, avec des notes*, 3 vol. in-4to. M. Sabathier de Castres dans ses *Trois Siecles*, porte de cet ouvrage un jugement favorable. „ Cet auteur, „ dit-il, s'est attaché dans la prose à des ob- „ jets plus graves, & les a traités du style qui „ leur est propre. Le plus connu en ce genre, „ est l'histoire des *Campagnes de Maille- „ bois*. Ce n'est pas à nous qu'il appartient „ d'en juger le fond : nous dirons seulement „ que la forme en est méthodique, & la dic- „ tion pure, élégante, toujours proportionnée „ au sujet; qualité précieuse, & qui n'est le „ partage que des bons écrivains. „

(a) Alexandre-Frédéric-Jacques Maffon, de Pezai, né à Versailles en 1741, étoit fils de Jacques Maffon, citoyen de Geneve, & de Marie Boefnier, fille d'un négociant de la ville de Blois, veuve de M. Babaud, fournisseur de la marine.

On ne doit pas croire pour cela que l'auteur de la notice soit content des *Trois Siècles*. Il les déteste, au contraire, très-cordialement, parce qu'ils ne sont pas assez louangeurs à son gré. Sa colere devient presque plaisante par les caricatures qu'il fait de cet ouvrage célèbre, le plus funeste, selon lui, qui ait jamais existé. Enfin il ne peut comprendre *pourquoi le gouvernement n'en a pas flétri l'auteur.* „ Quant aux *Trois Siècles*, c'est l'ouvrage le plus dangereux au „ goût, le plus dénué de logique qu'il soit „ possible de faire „ (Et pourquoi tant craindre un ouvrage sans goût & sans logique? Vous qui avez tout cela, cesserez-vous de l'avoir, ou bien le public croira-t-il que vous ne l'avez pas, sur la parole d'un homme qui ne l'a pas lui-même?). „ Les *Trois Siècles* ont „ joui d'un succès momentané parmi les igno- „ rans „ (Cette gloire peut-elle vous mettre dans une colere si forte?). „ Ils ne l'ont dû „ qu'au ton épigrammatique & satyrique dont „ ils abondent; mais ce n'est pas le moyen „ de fixer le succès, puisque ce livre est tombé „ dans l'oubli „ (Pourquoi l'en retirer? pourquoi faire l'objet de votre chagrin, de la marotte déjà *oubliée* de quelques *ignorans*?). „ Il est sûr que si les nations étrangères ont „ lu celui-là, elles ne peuvent avoir conçu „ qu'une mauvaise & fausse opinion de l'état „ des lettres en France „ (Les simples & crédules nations qui jugeront de l'état des lettres, plutôt par une critique que par les ouvrages critiqués; qui croiront M. Sabathier plutôt que

cette nuée de journalistes louangeurs & admirateurs enthousiastes, sur-tout des *écrits des amis d'Epicure* !). „ Et sous ce point de vue, le gouvernement n'auroit pas dû en permettre l'existence sans flétrir son auteur, „ pour venger l'honneur des autres „ (Pourquoi plutôt ne pas le lanterner ou du moins l'embailliller comme le bon Clément le fut par St.-Lambert ? On ne pourra douter que l'*état des lettres en France* ne soit très-florissant, quand on verra faire une si bonne justice de ceux qui sont d'une opinion contraire).

Quel droit auroient vos Muses meurtrieres,
Nouveaux Denys, d'envoyer aux carrieres
Un Philoxene assez déjà puni
Par l'ennui seul dont l'ouvrage est muni ?
Pensez-vous donc que le cachot corrige
Un jugement que le bon sens dirige ?
Et pour avoir encagé le railleur
Votre poème en devient-il meilleur ? (a)

(a) C'est la conviction intime où sont nos beaux-esprits, de la légèreté de leurs ouvrages & de l'impossibilité de soutenir un examen suivi, qui les soulève contre les critiques, même les plus modérés & les plus honnêtes. Le seul reproche à faire à la critique d'aujourd'hui c'est l'excès d'indulgence, c'est la manie de louer, d'admirer, ou d'en faire au moins semblant. „ La bonne critique, dit un auteur moderne, a disparu avec „ le vrai savoir. Elle a cessé d'être sévère, parce qu'elle a „ senti sa foiblesse & son impuissance; elle a craint ses propres jugemens, parce qu'elle n'a pas su les fonder assez en „ raison & en droit pour les faire respecter. Delà tous ces périodistes louangeurs qui ne savent qu'admirer & s'épanouir „ lors même qu'ils analysent la pauvreté & la sottise. C'est „ l'ignorance qui compose avec l'ignorance, qui loue pour „ être louée & son tour; comme ces faux prophètes dont il „ est dit dans l'Ecriture : *Beatificant & beatificantur.* „ — Réflexions sur cette matière, 15 Janv. 1781, p. 96. — 1 Avril 1783, p. 507. — 1 Avril 1783, p. 549, & autres cités *ibid.*

Maximi Mangold, S. Theologiæ doctoris, in collegio ad sanctum salvatorem presbyteri, reflexiones in R. P. Alexandri a Joanne de Cruce, Carmelitæ discalceati, continuationem Historiæ Ecclesiasticæ Claudii Fleurii abbatis. *Ausbourg, chez Rieger. 1783-1786. 3 vol. in-8vo.*

Nous avons continuellement l'occasion de gémir sur l'entière subversion de l'histoire. Non-seulement les nouveaux ouvrages en ce genre sont des recueils de mensonges, où l'imagination, le préjugé, la haine, les vues de l'inquiète & intrigante philosophie sont substitués à la sincère narration des faits (a); mais les anciennes histoires sont altérées par des éditions infidèles ou par des notes dénaturantes; & quand ces moyens ne sont pas mis en usage, c'est la continuation qui remplit les desseins de l'imposture. On fait à des ouvrages célèbres une suite qu'on parvient à faire envisager comme une appendice nécessaire, & l'on ente ainsi sur un arbre sain, une branche parasite & venimeuse. C'est particulièrement à l'égard de l'*Histoire Ecclésiastique* de Fleury que ce dernier moyen a été employé. On fait

(a) Réflex. div. sur cette matière, 1 Janv. 1786, p. 36, 37. — 1 Janv. 1787, p. 21. — 15 Janv. 1787, p. 85. — 15 Fév. 1787, p. 247, *ibid.* 266. — 15 Avril 1787, p. 561.

avec quelle ardeur le P. Fabre a rempli cette tâche perfide *, & que son successeur a ren- * 15 Juill.
chéri encore sur lui. En Allemagne un Car- 1782 ,
me Deschauffé, nommé *Pater Alexander a* P. 418.
St. Joanne de Cruce (a), a couru la même
carrière, non dans l'intention formelle de sou-
tenir, comme Fabre, le parti des convulsion-
naires, & d'en décrier les plus redoutables
adversaires, & d'en faire des monstres dans le
tems même qu'ils jouissoient de la confiance
des papes & de tous les évêques du monde chré-
tien. D'où il résulte la plus fâcheuse impres-
sion contre la sainteté de l'Eglise, contre l'ef-
ficace des promesses divines, malgré lesquelles
elle seroit tombée dans un aveuglement tel,
qu'elle auroit employé de préférence & pour
ainsi dire exclusivement, pendant deux siècles,
à l'instruction des peuples chrétiens & infi-

(a) C'est une chose désolante que le nombre de
partisans que les erreurs pour les travers de ce sie-
cle ont trouvés dans cet ordre austère (qui dans la
généralité est toujours très-respectable). Il s'en faut
de beaucoup que l'ancien institut mitigé des Car-
mes en ait produits autant. Les dehors de la pé-
nitence & d'une mortification plus marquée, se-
roient-ils donc un piège pour les âmes foibles ?
Seroient-ils pour elles un aliment funeste à l'or-
gueil de l'esprit, & dès-lors une disposition à tous
les égaremens ? Quelle affliction pour la sainte fon-
datrice, cette grande zélatrice de la foi orthodoxe ;
si dans le séjour qu'elle habite, la douleur pouvoit
avoir accès ! Quel contraste avec ses fideles enfans,
ses filles chéries & si ressemblantes à la mere, les
pieuses Carmélites !

deles, des hommes méchans & corrompus. Les fables les plus absurdes, que les protestans même ont rejetées & réfutées, y sont reproduites avec une confiance qui semble s'accroître en raison du discrédit général. M. Mangold relève un bon nombre des écarts de cet écrivain passionné, & des faussetés de tous les genres que la prévention, l'esprit de parti, l'ignorance ou l'imitation fervile lui ont fait répandre dans les fastes de l'Eglise. Rien de plus nécessaire que cette réfutation à ceux qui auroient eu la gaucherie d'acheter l'ouvrage qu'elle combat. On voit dans le troisième tome une réplique vigoureuse faite à une défense mal-adroite des erreurs réfutées.

Cette critique est l'ouvrage d'un savant profond, sur-tout dans l'histoire de l'Eglise, ardemment & sévèrement orthodoxe; vieillard respectable qui usé de travaux, chargé d'ans & de vertus, rassemble ses forces dans la dernière période de la vie, tire en bon père de famille, de son trésor des choses précieuses anciennes & modernes, pour en faire un usage honorable & prudent (a); se multiplie encore & se reproduit, en quelque sorte, par les fruits d'une vieillesse agissante & féconde, illustrant ses derniers jours par la patience de l'instruction & l'annonce des vérités utiles. (b)

(a) *Similis hominī patri-familias qui profert de thesauro suo nova & vetera.* Matth. 13. 52.

(b) *Adhuc multiplicabuntur in senectū uberi, & benē patientes erunt ut annuntient.* Psal. 91. 15.

Je me souviens en ce moment d'une lettre que j'ai depuis quelque mois dans mon portefeuille, & qui est particulièrement propre à donner une idée des impostures de l'histoire moderne, des fourberies & artifices employés pour dénaturer les annales des peuples, calomnier la mémoire des grands hommes, justifier & illustrer les scélérats.

Paris le 13 Janv. 1791.

„ J'ai lu, M., l'article *Bossuet* dans la nou-
 „ velle édition du *Dictionnaire historique*
 „ 1790, T. 2. Ce que vous y dites, p. 304
 „ de l'édition des Oeuvres de Bossuet par les
 „ Bénédictins de St. Maur, & de sa Vie par
 „ D. de Foris, est très-vrai (a). Mais voici
 „ quelques anecdotes que peut-être vous ne
 „ savez pas. „
 „ Feu M. Ribaillier, syndic de la faculté
 „ de Paris, parlant au Bénédictin des Blancs-
 „ Manteaux, éditeur de la dernière édition
 „ des Oeuvres de Bossuet, du petit ouvrage

(a) C'est ce même de Foris, moine apostat sous le froc, qui est l'auteur de la nouvelle constitution du clergé, enfant adoptif de M. Camus, qui a occasionné tant de sermens sacrilèges, renversé de fond en comble la hiérarchie catholique en France, répandu par-tout le schisme, l'hérésie & l'impiété. On comprend sans peine que l'audace & la contenance éhontée d'un tel homme, en fait de falsification, n'auront éprouvé ni gêne ni embarras quelconque. On voit en même tems une nouvelle preuve de la part très-active que le fantôme jansénien a prise dans la funeste subversion du royaume très-chrétien.

„ qu'avoit fait ce prélat sur le formulaire d'A-
 „ lexandre VII, lui dit que sûrement il avoit
 „ dû le trouver parmi ses manuscrits. Le céno-
 „ bite répondit qu'effectivement il l'avoit trou-
 „ vé, mais qu'il l'avoit jetté au feu. M. Ri-
 „ baillier lui fit à ce sujet une réprimande con-
 „ venable. . . . M. Ribaillier n'en revenoit pas,
 „ toutes les fois qu'il racontoit cette imper-
 „ tinente réponse. Je vous citerai, quand il
 „ fera nécessaire, les personnes les plus res-
 „ pectables qui vivent encore, & à qui M. Ri-
 „ baillier a fait part de cette anecdote. „

„ Le clergé de France qui avoit d'abord
 „ accordé sa protection à cette édition, l'a
 „ retirée, comme vous le dites, après en avoir
 „ vu les premiers tomes, & a fait faire à l'é-
 „ diteur défense de la continuer. Mais le fauf-
 „ faire a fait imprimer les derniers volumes
 „ en secret; & les souscripteurs ont été fort
 „ surpris de les recevoir dans le cours de
 „ 1788 (a). Et voilà comme l'hérésie corrompt
 „ les ouvrages des plus grands hommes pour
 „ faire croire au public qu'ils ont été favora-
 „ bles à l'erreur. „ (b)

(a) Nouvelle preuve des abus & inconvéniens
 des souscriptions, 15 Sept. 1790, p. 112 & au-
 tres cités *ibid.* — 15 Juillet 1791, p. 432.

(b) Tristes & trop justes réflexions sur cette
 manie corruptrice, 15 Mai 1788, p. 101, 102 &
 autres cités *ibid.*



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 10 Septembre*).
Nous avons reçu l'agréable nouvelle que les préliminaires de paix ont été signés entre notre cour & la Russie, & que l'on est convenu d'un armistice de 8 mois pour la conclusion définitive de la paix. Cependant le capitán-bacha tient encore la mer avec une partie de la flotte, qui ne doit pas avoir autant souffert que les vaisseaux qui sont arrivés, mais qui sont déjà presque radoubés; ils se disposent à aller encore croiser dans la Mer-Noire.

S'il en faut croire les derniers avis reçus de l'Asie, une horde d'Arabes au nombre de plus de 50,000 hommes s'est emparée de la Mecque, a pillé le trésor & déposé le chérif. Mais on parle depuis si long-tems de cet événement, sans qu'il ait été confirmé d'une manière positive, qu'il est permis de continuer à le révoquer au moins en doute. Cependant cette nouvelle n'a pas laissé de répandre la consternation dans cette capitale, & l'événement vrai ou faux a été regardé par le peuple comme une calamité publique. (a)

(a) Les bons Musulmans, qui sont consternés à la nouvelle d'un temple pillé! En France & ailleurs les soi-disant chrétiens les pillent eux-mêmes

PÉTERSBOURG (*le 22 Septembre*). Un courrier que la cour a reçu de la part du prince Potemkin, a apporté la nouvelle que ce général attaqué à Galacz d'une fièvre dange-reuse, s'étoit fait transporter dans un village à 60 Werstes de Jassy, où il étoit plus à portée de recevoir les secours de l'art, & qu'il commence à se rétablir. Le prince Potemkin, autorisé par l'impératrice à nommer les plénipotentiaires de sa part, pour traiter de la paix définitive avec ceux de la Porte, avoit confié cette commission au lieutenant-général de Samailow, son neveu, en lui adjoignant le général-major Ribas, qui a commandé la flottille Russe sur le Danube, & M. de Laszarow, qui, employé depuis plusieurs années dans toutes les négociations avec la Porte Ottomane, a résidé lui-même à Constantinople. L'endroit où se tiendroient les conférences, n'avoit pas encore été désigné; mais, comme il doit être à portée du prince Potemkin, sous la conduite duquel se fera toute la négociation, l'on présume qu'il choisira quelque village sur les bords du Pruth, à peu de distance de Jassy. Cette pacification n'est pas le seul objet, qui occupe en ce moment notre cour. Elle semble prendre le plus vif intérêt au sort des princes freres du roi de France, & de la noblesse qui les environne. Le baron de Bombelles, auquel l'impératrice a accordé une pension de 600 roubles, est parti

avec la plus scandaleuse rapacité. La religion se retire donc chez les barbares, à mesure que nous devenons barbares nous-mêmes ?

d'ici pour Coblentz , après la réception d'un courrier de France ; & on le dit chargé d'une commission très-importante près des princes , freres du roi. On parle même ici d'une conversation qui auroit eu lieu récemment entre le vice chancelier comte d'Ostermann & M. Geneft , chargé des affaires de France ; dans laquelle notre ministre lui auroit fait connoître „ que la situation des choses dans sa patrie „ étant telle , que les puissances étrangères ne „ pouvoient plus reconnoître les représentans „ du monarque françois résidant à leur cour , „ la prudence exigeoit que M. Geneft s'abstînt d'y paroître , sur-tout en présence de „ S. M. impériale „. M. Geneft ayant répondu „ que l'honneur du roi & des représentans „ de la nation Françoisse , qui n'étoit plus „ qu'un , ne lui permettoit point de se renfermer chez lui d'après cette insinuation verbale „ M. d'Ostermann déclara qu'il devoit donc sans ménagement lui faire défense de paroître à la cour ; déclaration , dont M. Geneft , après avoir envoyé sa protestation à l'impératrice , a immédiatement fait part au ministre des affaires étrangères à Paris.

P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 30 Septembre*). Dans la séance que la diete a tenue le 22 de ce mois , M. le chancelier Chreptowicz , en qualité de ministre des affaires étrangères , rendit compte des objets de son département , qui intéressent la république , notamment du résultat des négociations à Szistova & à Pétersbourg , ainsi que de celles avec la cour de Dresde , rela-

tives à l'acceptation de la succession héréditaire au trône de Pologne. A ce dernier égard il fit lecture de deux notes, l'une en date du 29 Août, l'autre du 10 Septembre, remises toutes les deux après que l'électeur de Saxe eut été à portée dans les conférences de Pilnitz de s'éclaircir personnellement avec l'empereur & le roi de Prusse sur la façon de penser de ces deux monarques au sujet de la nouvelle constitution. Son Alt. El. s'y exprime en termes de la plus haute estime & d'une vive reconnoissance envers la république; mais elle ne s'explique pas encore sur l'acceptation désirée : elle demande à la prendre quelque tems en considération, à examiner ce que cette démarche peut avoir d'avantageux ou de préjudiciable, soit pour la Pologne, soit pour la Saxe, particulièrement à pouvoir comparer avec les intérêts de l'une & de l'autre les *Pacta-Convventa*, qu'elle devoit, agréer ensuite de son acceptation &c. D'après ces réponses dilatoires, l'on peut aisément conclure qu'il reste toujours des arrangemens à prendre, particulièrement avec les cours, qui font le plus à portée d'influer sur les affaires de la république; & il fut résolu en conséquence de prier le ministère de Saxe par une note, d'entrer en négociation sur toutes les difficultés à applanir. On ne les a pas surmontées toutes dans le sein de la Pologne même; & quoique le roi manifeste des sentimens favorables à la nouvelle constitution, ainsi que ceux qui ont le plus contribué à l'opérer, le gros de la nation ne s'abandonne guere à l'enthousiasme qu'on tâche de lui inspirer, & semble même

regretter l'ancien gouvernement. Les nonces de Sendomir & de Volhynie déclarerent même, que dans les instructions données par ces palatinats l'on témoignoît vouloir conserver l'ancienne maniere d'élire un roi à chaque vacance; & un des nonces de Sendomir donna le même jour l'exemple de porter contre cette nouvelle constitution une protestation formelle à la chancellerie du *Grod* de Varsovie. Ce procédé n'empêcha pas le département des affaires étrangères d'expédier le 24 au soir un courier à Dresde, pour porter à notre ministre, M. Dzidutzitski, une note en réponse à la dernière lettre de S. A. El. On sollicite dans cette réponse ce prince de se déclarer définitivement sur le parti qu'il juge à propos de prendre, à l'égard de la succession au trône de Pologne, attendu que la diete avoit un terme fixé. Cependant des politiques croient prévoir que sa réponse fera encore dilatoire.

Quoique l'armistice est établi entre les forces Ottomanes & Russes dans les contrées du Danube & de la Mer-Noire, la paix définitive paroît être encore assez éloignée. L'on voit ici le détail de 9 articles, que la Russie demande à comprendre dans le traité, tandis que, du côté de la Porte, outre la cession du district entre le Niester & le Bog, l'on ne veut entendre à rien au-delà du traité de Kainardgi.

E S P A G N E.

MADRID (*le 1 Octobre*). La santé de l'enfant Don Carlos, bien loin de se rétablir, donne des inquiétudes plus vives que jamais. Les médecins commencent à perdre tout espoir,

& l'on craint beaucoup pour la vie de ce jeune prince.

La nouvelle de l'acceptation que le roi de France a faite de la chartre constitutionnelle, telle qu'elle lui a été présentée par l'assemblée nationale, a été apportée ici le 21 du mois dernier; & elle n'a pas moins excité l'attention de notre cour, que la communication, faite par le ministre Prussien, que le roi son maître, de concert avec l'empereur, avoit donné aux princes expatriés de France, une déclaration, relative aux affaires de leur patrie, & pris ensemble des engagements, dont il a fait connoître en même tems les motifs & l'intention.

La cour a publié, suivant l'usage, une longue relation de l'attaque, que le roi de Maroc a formée contre Ceuta & de tout ce qui s'est passé devant la place jusqu'au 30 Août. Le souverain Maure arriva le 19 du même mois avec 2 mille hommes de cavalerie & quelque infanterie au camp, où il y avoit déjà 8 mille hommes. La nuit suivante le feu commença des deux côtés. Dans la vue de célébrer le 25 la fête de la reine d'Espagne, le commandant-général permit au colonel Don Mariano Ibanez de faire une sortie, pour enclouer le canon des assiégeans : elle eut le plus heureux succès : les troupes & les forçats, qui y furent employés, revinrent avec deux drapeaux blancs & sans avoir fait aucune perte. Mais, malgré ces hostilités, le roi de Maroc desireroit actuellement la paix. Déjà il a été signé une trêve entre lui & le gouverneur de Ceuta, qui sera probablement confirmée par la cour & suivie

d'un traité de pacification. Celle avec Alger est plus certaine : Oran sera abandonné , & la possession en sera laissée au bey de Mascara. Cependant les fortifications Espagnoles seront auparavant démolies ; & il ne restera que les anciens ouvrages Maures (a). En revanche , S. M. conserve le port de Masalquivir , qu'elle se propose de faire fortifier. Notre traité de paix , d'amitié & de commerce entre notre cour & la régence de Tunis vient de se publier , & contient 26 articles.

Le vaisseau de 112 canons, nommé *la reine Louise*, construit dans le département de la marine du Ferrol , a été heureusement lancé à la mer. Sa majesté a ordonné qu'on posât la quille d'un autre vaisseau de 74 canons, sur le même modele de *l'Ildefonse*, qui se trouve actuellement dans le même port.

(a) Voilà donc cette fameuse & importante forteresse que l'illustre Ximenès soumit à l'Espagne, retombée dans les mains des barbares ; & cela sans efforts de leur part & par la seule foiblesse de leurs adversaires. Et quand Ximenès fit cette conquête, l'Espagne ne faisoit que de naître. Aujourd'hui qu'elle possède presque tout le nouveau monde, une partie des grandes Indes, & un grand nom de deux cens ans, elle cede ses plus précieuses conquêtes au seul bruit d'une horde de Maurisques.... Et l'on ne conviendra pas encore que la bénédiction du Ciel sur les rois & les empires est une affaire très-distincte de la force & de la richesse ! Jamais il n'y eut de propos plus manifestement faux que celui de Voltaire, que *Dieu est toujours avec les gros bataillons* : on peut dire que l'histoire des guerres de tous les siècles dépose contre cette erreur, aussi grossière que grossièrement énoncée.

Les lettres de divers ports du royaume annoncent l'arrivée d'un grand nombre de frégates & bâtimens, venant de nos possessions d'Amérique, tant des isles que du continent, chargés de piaftres & de marchandises pour le compte du gouvernement & des particuliers. Tous ces bâtimens ont fait un heureux trajet, & leurs cargaisons ont donné une nouvelle activité au commerce & aux manufactures, par l'abondance des matieres premieres, & le payement de divers effets qui étoient en circulation.

P O R T U G A L.

LISBONNE (*le 6 Octobre*). Les mesures que notre cour a prises, relativement à l'entrée des papiers françois dans cette capitale & dans tout le royaume, produisent les meilleurs effets, & la tranquillité y regne de la maniere la plus satisfaisante. Celles qu'on a cru d'abord devoir être prises contre la France elle-même, de concert avec d'autres puissances, n'ont point lieu. On ne remarque jusqu'ici aucun mouvement parmi nos troupes; & notre cour se borne à tenir tous les régimens sur le pied du complet, tandis que le gouvernement s'occupe à faire rentrer plusieurs créances, & à augmenter le trésor public à tout événement.

Depuis le tremblement de terre qui détruisit notre capitale, le 1^{er}. Novembre de l'année 1755, la moindre secousse cause dans ce royaume de vives inquiétudes. Celui qui eut lieu le 6 de ce mois à Serejo, district de Trancofo, à 9 heures 48 minutes du matin & qui se répéta le même jour à midi 5 minutes, avoit

jetté l'alarme parmi les habitans de ce district, mais il n'a pas eu de suite.

S U E D E.

STOCKHOLM (*le 4 Octobre*). Depuis l'arrivée du courier qui a apporté ici la nouvelle que le roi de France avoit accepté la constitution, telle qu'elle lui a été présentée par l'assemblée-nationale, rien n'a transpiré sur la manière dont notre cour l'a accueillie ; dans le public, chacun raisonne d'après l'intérêt qu'il prend au maintien ou à l'anéantissement d'une constitution qui agite si violemment le royaume de France. Il y en a qui veulent que cette nouvelle n'a pu que causer sur le gouvernement la plus forte sensation, & mettre fin aux idées des secours à donner à S. M. très-chrétienne pour la rétablir dans l'exercice de son autorité. D'autres vont même jusqu'à dire que le projet d'un concert à former à cet effet entre plusieurs puissances, & auquel notre souverain auroit pris une part active, est, si non abandonné, du moins suspendu ; que nos troupes, destinées à cette expédition, ont déjà reçu l'ordre de rentrer dans leurs quartiers, & que toutes les autres dispositions ont été contremandées. D'autres, au contraire, assurent que depuis long-tems notre cour s'attendoit au parti que vient de prendre le roi de France, d'après la connoissance qu'elle a du genre de liberté dont il jouit à Paris ; & que la protestation qu'il a faite à la sortie de sa capitale, étant le seul acte qui puisse être reconnu pour libre, son acceptation, quelque étendue & illimitée qu'elle soit, n'apportera

aucun changement à la résolution de notre souverain, d'intervenir, à main armée, pour rétablir l'ancienne constitution du royaume. Mais on sent le prix qu'on doit attacher à ces discours, aussi long-tems que notre cabinet n'a pas déchiré le voile qui couvre en ce moment ses vues & ses opérations. En attendant, le roi s'occupe du rétablissement des finances avec M. de Hakanfon, dans son séjour actuel au château de Drottningholm, où le duc d'Ostrogothie, frere du roi, se trouve aussi depuis quelques semaines. Il y a trois ans qu'on n'y avoit pas vu ce prince; mais sa majesté lui a rendu sa confiance, qui paroissoit avoir été altérée depuis la campagne de 1788, lorsqu'une partie des officiers de l'armée de terre refuserent de servir.

Sa majesté vient de nommer le général Pläten gouverneur de la Poméranie, sur la démission qu'a faite de ce gouvernement le prince de Hessenstein.

Le comte de Neny, dont la venue avoit fait supposer des propositions à faire au roi de la part de l'empereur, relatives aux affaires de France, va nous quitter pour se rendre à Coppenhague, n'ayant, dit-on, d'autre but dans son voyage, que de satisfaire sa curiosité.

Nous apprenons de Coppenhague que la princesse héréditaire y accoucha, le 22 du mois dernier vers les 6 heures du soir, d'un prince, qui décéda à deux heures après minuit.

I T A L I E.

ROME (le 1 Octobre). Le St.-Pere a tenu le 26 du mois dernier, le consistoire se-

cret qui avoit été fixé à ce jour, & y a prononcé un discours sur l'*admission de l'abdication d'Etienne-Charles de Loménie de Brienne, à la dignité de cardinal, & sur la création d'un nouveau cardinal à sa place* (a). Dans ce discours, le souverain Pontife passe en revue la conduite de ce prélat comme évêque de Condom, comme archevêque de Toulouse, ensuite comme archevêque de Sens & cardinal, & il le met en opposition avec lui-même. Sa Sainteté cite d'abord une époque mémorable, qui doit frapper ceux qui sont au courant des affaires ecclésiastiques, & qui savent rapprocher & combiner les faits de la fameuse assemblée du clergé de France, en 1762. Elle rappelle les sentimens de respect & d'obéissance que le prélat manifesta à l'égard du St.-Siege, dans cette assemblée générale, n'étant encore qu'évêque de Condom; comment il y prouva qu'il ne peut y avoir de véritable amour de la patrie, s'il n'est fondé sur celui de la Religion; comment dans l'assemblée de 1765, étant élevé sur le siege de Toulouse, il démontra dans un discours savant & plein de force, qu'il n'importe pas moins à l'état qu'à l'Eglise, que l'antique Religion soit conservée dans toute

(a) Il paroît imprimé sous ce titre : *Acta in consistorio secreto à sanctissimo domino nostro Pio papa sexto, habito die XXVI mensis Septembris M. DCC. XCI. in palatio apostolico Quirinali, super admissione abdicationis cardinalatus factæ à Stephano Carolo de Loménie de Brienne, & super creatione novi cardinalis in ejus locum.* Rome, de l'imp. de la chamb. apost. 20 pag. in-12.

sa pureté; avec quel zèle il combattit alors les erreurs & s'éleva contre les livres impies, nommément contre le *Contrat social*, qui inondoient la France & qui préparoient sa ruine; avec quelle indignation il reprocha aux parlemens de porter atteinte à la juridiction de l'Eglise, & avec quel respect il parla de la constitution *Unigenitus*, qu'il ne balançait pas de reconnoître comme *un jugement dogmatique*; & de la lettre encyclique de Benoît XIV, comme *une règle du St.-Siege apostolique*; comment il prouva avec autant de force que de vérité, dans un discours présenté au roi, que *la cause de Dieu est en même tems celle des rois*, & *qu'en renversant l'autel, on renverse le trône*; ... quelle étoit alors sa manière de penser touchant le synode d'Utrecht, dans lequel des chanoines & des curés s'étoient égalés aux évêques, & établis juges en matière de foi, & dont il contribua à faire condamner unanimement dans l'assemblée du clergé, les actes qui étoient déjà pros crits par le St.-Siege &c; comment encore dans l'assemblée du clergé de 1776, il s'opposa aux parlemens qui vouloient s'arroger les pouvoirs de l'Eglise; comment dans un discours qu'il adressa au roi en 1772, il prouva la nécessité de conserver les biens du clergé, consacrés à son entretien, & pour qu'il pût continuer à subvenir aux besoins du peuple &c. Enfin le St.-Pere passe à la conduite tout-à-fait différente que M. de Loménie a tenue du moment qu'il fut fait premier ministre & élevé sur le siege de Sens; car ce fut alors qu'abusant de son crédit, sans égard aux avis salutaires de

sa Sainteté elle-même , il porta un coup sensible à la Religion , en faisant rétablir l'édit de Nantes en faveur des protestans (a). Le St.-Pere ajoute que malgré les plaintes inutiles qu'il en fit faire par son nonce à Paris , & malgré les réclamations des évêques de France , il trama encore sous main bien d'autres projets qu'on a découverts , & qui ne tendoient qu'à la ruine de la Religion & du royaume , cherchant par-là les applaudissemens des hommes & n'en recueillant que la haine & l'indignation publique ; en sorte que le roi dut l'éloigner de sa personne ; qu'en conséquence il quitta le ministère , qu'il ne pouvoit retenir plus long-tems ; mais que pour sauver son honneur & sa vie , il demanda au roi , qui n'étoit pas instruit de ses menées , de le faire décorer du cardinalat... Que sur les instances réitérées de S. M. , le St.-Pere y condescendit malgré sa répugnance ; que les lettres soumises de M. de Loménie lui donnerent quelque espoir de résipiscence ; mais que bientôt après , rendu à Sens , il eut l'impudence de monter en chaire au mois de Mars 1790 , & d'y faire l'éloge de la nouvelle constitution ; que cependant le 25 No-

(a) Une anecdote dont le Pape ne parle pas , fait bien connoître le caractère de l'ex-cardinal. Je la tiens d'un témoin oculaire. „ L'archevêque de „ Toulouse arriva à Brienne très-mécontent , de „ l'assemblée du clergé de 1785. Il étoit d'un char- „ grin mortel ; il nous conta en soupant , le soir „ même de son retour , qu'il avoit ouvert à l'as- „ blée le projet de demander la redintégration de „ l'édit de Nantes , & que toute l'assemblée l'a- „ voit hué , honni &c ; mais qu'il s'en vengeroit „ un jour. „

vembre de cette année, il protesta qu'il étoit très-soumis au St.-Siege & au successeur de St.-Pierre; déclarant que la *constitution civile* frayoit la route au schisme & au presbytérianisme, & que par elle la Religion de nos peres seroit bannie du royaume : du reste qu'il falloit apporter au mal une certaine économie de modération, & condescendre à la nouvelle division des diocèses, & à l'élection des pasteurs faite par les juifs, les protestans & les mahométans; ajoutant que dans l'état pressant des choses, il ne pouvoit attendre la réponse du souverain Pontife; que ce fut dans cet intervalle que le souverain Pontife donna sa réponse aux évêques sur les articles de la constitution, & que M. de Loménie n'eut pas honte de déclarer dans une nouvelle lettre, que pour céder au tems, il avoit prêté le serment civique, non de cœur, mais de bouche... Qu'enfin, sourd à toutes les exhortations & obstiné dans le mal, il a donné son abdication au cardinalat, dont le St.-Pere l'avoit menacé de le priver, & que cette abdication n'est pas un signe de repentir, puisqu'il a retenu l'archevêché de Sens, quoiqu'il ne soit pas moins apostat & suspens de l'exercice de son ordre, n'ayant pas rétracté le serment civique dans l'espace prescrit de 40 jours.

C'est pourquoi, après des délais que la clémence a suggérés au St.-Pere, il l'a déclaré privé de tous les honneurs & des privileges qui sont annexés à la pourpre, & s'est réservé d'autres peines contre le coupable, en cas qu'il persiste dans son crime. Ensuite sa Sainteté a créé un autre cardinal *in petto* à la place

du déposé, se réservant de le nommer quand elle le jugera à propos. Il en est qui pensent que ce sera M. l'abbé Maury ; d'autres désignent S. Ex. Mgr. Caprara, nonce apostolique près de la cour de Vienne.

Le St.-Pere, quoique rétabli de sa dernière indisposition, donne toujours quelqu'inquiétude à cause de la part extrême qu'il prend aux affaires de l'Eglise. Il est vrai que la crise où la Religion se trouve, lui est devenue en quelque sorte favorable, en fixant plus particulièrement les regards des politiques sur les rapports qu'elle a essentiellement avec l'ordre public. On voit même des écrivains philosophes appuyer sur cette observation d'une manière à en faire sentir toute l'importance. Dès l'an 1780 un homme de cour & de cabinet, qui pressentoit les événemens dont nous sommes les témoins, écrivoit ce qui suit, dans une lettre datée de Berlin le 13 Août de ladite année. » L'abus du pouvoir a un terme. Les

» souverains ont mal fait de chercher à avir
 » lir la cour de Rome & d'ôter aux peuples
 » ce prestige sacré & ce saint respect qu'ils
 » avoient pour le souverain Pontife. Les païens
 » respectoient leurs prêtres : il n'y a pas d'exem-
 » ple que, chez les Egyptiens, chez les Grecs
 » & les Romains, on ait tourné en ridicule le
 » facerdoce ni le culte qui étoit admis. Le roi
 » qu'on fait ne professer aucune religion, les pro-
 » tege toutes. Voltaire & le marquis d'Argens
 » vouloient que Frédéric abolit tous les prê-
 » tres ; il fut trop sage pour déferer à leur avis.
 » Il respecta les institutions de ses ancêtres, &
 » laissa jouir les églises protestantes & luthé-

Autres
 vues sur
 la confi-
 dération
 du Pape,
 même en
 matière
 politique,
 1 Août
 1791, p.
 526.

„ riennes des bienfaits qu'elles avoient reçus de
 „ ses prédécesseurs... Les catholiques Ro-
 „ mains, qui ont passé sous sa domination,
 „ lors de la conquête de la Silésie, n'ont
 „ qu'à se louer de lui... Le pape a conservé
 „ sur eux presque tous ses droits; S. M. veut
 „ qu'on ait pour le vicaire de Jesus-Christ tout
 „ le respect qui lui est dû &c „. (a)

L'esprit démocratique gagne par-tout, & dans cette capitale même du monde chrétien on en voit des exemples frappans. Un cardinal très-connu, qu'on appelle quelquefois *caporal* (parce qu'il en a le ton & les airs) a paru souhaiter de remplacer le cardinal de Bernis, & d'être à Rome le représentant de la nation Française. Le cardinal doyen (Albani) lui dit : *Mgr., soyez tranquille, je ne vous désèrèrai pas au St.-Office.*

ANGLE-

(a) *Lettres hist. polit. & crit. sur les événemens qui se sont passés depuis 1778. A Londres, de l'imprimerie d'un ministre disgracié. 1789. T. 5., p. 351.* Ce recueil de *Lettres* est en 12 vol. in-12 : du moins j'en ai vu autant; j'ignore s'il en existe davantage, ou s'il en paroîtra encore. Je n'ai garde d'approuver toutes les vues philosophiques & politiques qui s'y trouvent, mais il y a en de sages & profondes. Des vérités respectables y sont quelquefois altérées dans la forme & par la manière de les énoncer; mais elles y sont maintenues pour le fond. On peut douter que toutes les *Lettres* qu'on y rapporte, aient toute l'authenticité nécessaire; mais pour l'ordinaire elles sont bien raisonnées & faisoient bien l'esprit des événemens. Si les autres matières le permettent, je reviendrai encore sur cet ouvrage.

[A N G L E T E R R E.]

LONDRES (*le 19 Octobre*). Le roi & la reine sont revenus de Weymouth le 15 de ce mois, sans s'arrêter sur la route, quoique tous les pairs qui y ont des maisons, avoient invité leurs majestés à les honorer de leur présence. On est occupé en ce moment à préparer des appartemens au château de Windsor, qu'on suppose être destinés pour le duc & la duchesse d'Yorck, dont le mariage a eu lieu le 29 du mois dernier. Le duc d'Yorck est le seul prince du sang de la famille régnante, qui se soit marié avec les formes prescrites par l'acte du parlement, depuis son grand-pere le feu prince de Galles. On parle en ce moment de former l'établissement de la princesse royale vers la fin du mois de Janvier.

La cour a reçu, il y a quelques jours, des dépêches de Vienne, de Berlin & d'autres cours. Le cabinet s'est assemblé pour délibérer sur leur contenu; rien ne transpire sur leur objet, ni sur les résolutions qui y ont été prises à leur égard. Nos feuilles disent qu'il est peu étonnant qu'en ce moment des couriers passent & repassent continuellement entre Berlin & Londres, & que l'envoyé du roi de Prusse ait des conférences fréquentes avec nos ministres, puisque les deux cours sont occupées de félicitations sur les unions de leurs familles. Mais en admettant cette raison, on n'en est pas moins persuadé ici que le système politique est toujours le même, & qu'il se traite d'affaires de la plus grande importance dans les cabinets. Le 11 au soir, M. Lindsay partit d'ici pour Berlin, revêtu du caractère

d'envoyé extraordinaire de S. M. Britannique, pour succéder à M. Ewart, dont la santé altérée ne lui permet plus d'y continuer ses fonctions diplomatiques. Des politiques prétendent que la Russie, la Hollande & l'Angleterre, méditent des plans profonds dont on ne tardera pas à être instruit.

La Gazette de la cour du 8, entre autres détails qu'elle donne de nos affaires dans l'Inde, après avoir annoncé la prise de Darwar, qui capitula le 5 Avril, ajoute que l'armée du général Abercombrie étoit le 22 Avril dans le même poste, où il se proposoit de rester jusqu'à ce que le lord Cornwallis se fût rapproché de lui; mais que la saison pluvieuse du côté de l'Inde, étant à cette époque bien proche, il seroit obligé de cantonner ses troupes, afin de former une chaîne de communication entre Darwar & le Ghaut Coorja qui conduit dans le Maïffoure, & de renforcer Bombay d'un régiment d'Européens. Suivant les dernières lettres de l'Inde, Tipoo a fait sortir tous ses trésors de Seringapatam, & les a fait mettre en sûreté. On apprend en même tems qu'il a repris par stratagème le fort de Chillalaboram, & qu'il a fait passer au fil de l'épée, la garnison composée d'environ 100 hommes.

Le commerce des articles de l'Inde, qui se fait par terre, par le moyen de deux caravanes, est immense. La première de ces deux caravanes part du Grand-Caire en Egypte, & l'autre de Damas en Syrie. Celle du Caire est composée non-seulement des pèlerins de toutes les parties de l'Egypte, mais de ceux qui

se rendent au Caire, de tous les petits états mahométans, situés sur la côte d'Afrique, du royaume de Maroc & de la Mauritanie. Lorsque la caravane est rassemblée, elle est composée de 50 mille personnes, & le nombre des chameaux employés à porter l'eau, les provisions & les marchandises, est encore plus grand. Ce voyage, qui se fait entièrement par terre & à travers de vastes déserts de sable, dure cent jours. La caravane qui part de Damas, est presque aussi nombreuse que celle du Caire. Elle est composée des pèlerins de presque toutes les provinces de l'empire Turc, & le commerce qu'elle fait, est aussi précieux.

Une nouvelle de la plus grande importance, si elle se confirme, est que plus de 40 chefs de nations sauvages viennent de solliciter la protection de la Grande-Bretagne contre les treize Etats-Unis leurs voisins, dont ils ont à se plaindre. Ils demandent que l'Angleterre leur garantisse la tranquille possession de leurs terres sans que personne puisse venir les y troubler. Ce qui est sûr, c'est qu'on ne parle plus du traité de commerce à conclure avec les Américains.

A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 17 Octobre*). L'empereur accompagné de l'archiduc François est de retour de Prague en cette capitale depuis le 7 de ce mois. L'impératrice l'avoit précédé de quelques jours, ainsi que les archiduchesses.

On ne sauroit plus douter de l'existence de 2 pieces remarquables relatives aux affaires de France, qu'on a vu circuler ici depuis quel-

ques jours. La première est une lettre que l'impératrice de Russie a écrite en dernier lieu à l'empereur, dans laquelle elle manifeste ses véritables sentimens sur les troubles qui agitent cette monarchie, & sur les vues de ceux qui en sont les auteurs. Cette princesse déclare ensuite qu'elle se croit obligée, par bien des considérations & pour le repos de toute l'Europe, de regarder comme sa propre cause, celle de S. M. très-chrétienne. La 2^{de}. est un ordre circulaire à tous les ministres de l'impératrice dans les différentes cours, sur ces mêmes sentimens & sur la conduite qu'ils auront à tenir en tout ce qui est relatif aux moyens que les souverains jugeront devoir employer contre l'assemblée-nationale de France. Des politiques prétendent que les circonstances ayant changé, ces pièces seront regardées comme non avenues. C'est au moins ce que semble insinuer la gazette de la cour du 27 Septembre, qui, après avoir annoncé l'arrivée du courier, porteur de la nouvelle que le roi de France avoit accepté la constitution, ajoute : „ Déjà M. le „ marquis de Noailles a commencé à repa- „ roître dans les grands cercles, d'où il étoit „ comme exclu, depuis son retour de Paris, „ où il avoit été prêter son serment civique ; „ désormais ce ministre ne fera plus regardé „ ici comme un simple particulier, mais com- „ me ambassadeur légitime du roi de France, „ & sera considéré en cette qualité, comme „ si la révolution n'avoit pas eu lieu. „

Les députations ne discontinuent pas ; l'on a vu arriver ces jours derniers Mrs. Heikenberg & de Paolys de la part des états du Tirol.

L'objet de leur mission est d'insister auprès du gouvernement, sur le rétablissement des privilèges de la province, qu'on lui avoit ôtées.

M. le baron de Jacobi, envoyé du roi de Prusse, est arrivé le 7 de ce mois en cette capitale, venant de Prague.

Le nouvel hospodar de la Valachie, Michel Suzzo, a déjà repris possession de cette province. Un bacha à trois queues, accompagné de 300 janissaires, se rendit le 14 du mois dernier à Bucharest; le divan s'étant assemblé le lendemain, ce bacha publia deux firmans du grand-seigneur, l'un portant un pardon général & l'oubli total du passé; l'autre la décharge du tribut ordinaire & extraordinaire pendant deux ans. Nous attendons incessamment les avis de l'évacuation de toutes les places le long de l'Unna, de la Save & du Danube. Cependant on assure qu'elle n'avoit pu avoir lieu le 4 de ce mois, conformément aux stipulations du traité de Szistova, & l'on remarque que plusieurs régimens retournent vers les frontieres.

Convention particuliere entre l'empereur & la Porte Ottomane, pour l'arrangement des limites, conclue & signée à Szistova, le 4 Août 1791.

La cour impériale & royale & la sublime-Porte Ottomane, voulant, à l'heureuse époque de la pacification conclue, se donner des preuves réelles de leur amitié, prévenir tout ce qui pourroit dans la suite déranger l'harmonie parfaite des vastes confins de leurs dominations, & sanctionner pour l'utilité réciproque, les seuls changemens qu'elles se permettront jamais aux articles de tout le traité de paix signé à Szistova ce

jourd'hui 4 d'Août 1791, sont convenues par le canal de leurs ministres plénipotentiaires, savoir : de la part de la cour impériale & royale, le baron Pierre Philippe d'Herbert Rathkeal, conseiller aulique actuel de S. M. I. Apost., & le comte François Esterhazy de Galantha, son chambellan actuel, seigneur de la seigneurie de Tottis & seigneur-héréditaire du comté de Forchtenstein, & de celle de la sublime Porte-Ottomane, le Reis-Effendi ou ministre des affaires étrangères Birri Abdullab-Effendi, l'Ordou-Kadissi ou grand-juge des armées-Ottomanes, Ismet Ibrahim Bey, & le Rouznamedgi, ou contrôleur-général des finances, Durri Mehmed Effendi, des articles suivans.

Art. I. Comme il y avoit avant la guerre une négociation ouverte sur les demandes de la cour impériale des terrains du Bannat de Temeswar, possédés par l'empire Ottoman, & des districts situés à la gauche de l'Unna; les deux hautes parties considérant d'un côté les défauts de l'ancienne frontière dans ces parties, & voulant de l'autre y remédier d'une manière invariable, à la satisfaction commune, ont arrêté l'arrangement final, spécifié dans les articles 2 & 3 de la présente convention; par lequel arrangement elles consentent de terminer foncièrement & définitivement, tous les sujets de réclamation qui faisoient l'objet de la négociation citée.

II. En conséquence de quoi, la sublime-Porte Ottomane consent que le bourg & terrain du Vieux-Orsova jusqu'à la Czerna, reste & demeure dans la possession & souveraineté de la cour impériale & royale, de façon que la Czerna fasse de ce côté désormais & à perpétuité, la frontière de la monarchie Autrichienne; mais avec la condition expresse, que ladite cour impériale & royale ne puisse jamais fortifier, ni le vieux bourg d'Orsova, ni aucune partie du terrain cédé par la sublime-Porte en vertu du présent article. Pour la petite plaine vis-à-vis le fort de l'Isle d'Orsova, bornée par les confins spécifiés dans l'article 5 du

traité de paix de Belgrade, elle restera pour toujours, dans le sens le plus strict, neutre entre les deux dominations; c'est-à-dire, que la souveraineté n'en appartiendra ni à l'une ni à l'autre, & les parties contractantes s'engagent à laisser ladite plaine absolument déserte, sans jamais permettre à personne d'y bâtir, d'y demeurer, ni d'y exercer la culture.

III. Quant aux districts à la gauche de l'Unna, les deux hautes parties contractantes sont convenues, que les limites des deux empires seront définitives & à perpétuité réglées de la manière que voici : la nouvelle ligne de séparation, d'après le dessin tracé en couleur rouge sur la carte annexée au présent article, commencera dans ces endroits à la rive droite de la Glina par le point marqué sur ladite carte, sera continuée le long d'un petit ruisseau, en laissant Czettin avec son district sous la domination impériale & royale, se dirigera le long de la banlieue du fort Ottoman Sturlick, ou Sturlitz, marqué sur la carte en jaune; de façon que ce fort, ainsi que sa banlieue, déterminée par la portée d'un coup de canon, restent dans la possession de l'empire Ottoman; d'où cette ligne se portera en droit chemin sur la Corana, pour suivre en remontant le cours de cette rivière jusqu'à & compris Dresnick, qui restera avec son district sous la domination impériale & royale; ensuite de quoi ladite ligne se prolongera par la montagne de Smolianatz & l'endroit de Tichiewo; elle longera la haute montagne, au pied de laquelle se trouve l'endroit de Lapaz, marqué sur la carte en jaune, & sera continuée jusqu'à l'Unna, à une heure de chemin au dessus de Vacup, marqué en jaune, d'où cette ligne prendra en remontant la rive gauche de l'Unna, jusqu'à ses sources occidentales, suivant la ligne marquée en rouge, pour se terminer par le plus droit chemin que donne la direction des hautes montagnes, au triple

confin actuel, en laissant ainsi Sternitza-Turc sous la domination Ottomane. La cour impériale & royale s'engage à ne jamais réparer ni construire aucune fortification quelconque, sous quelque titre, & pour quelque motif que ce puisse être, dans toute l'étendue sans exception, du district que la sublime-Porte lui cède en vertu du présent article.

IV. La cour impériale & royale, afin de répondre de son côté aux dispositions amicales que la sublime-Porte a montrées dans l'arrangement final des confins, tant du côté du bourg & terrain du Vieux-Orlova, que sur la haute Unna, tel qu'il se trouve arrêté par les articles 2 & 3 de la présente convention séparée, & pour affermir & consolider d'autant plus l'heureuse paix qui vient d'être conclue entre les deux empires, déclare de la manière la plus solennelle, qu'elle reconnoît le présent arrangement des confins comme définitif, & s'engage à ne former à l'avenir aucune prétention au-delà des limites fixées ci-dessus.

V. La cour impériale & royale, pour marquer sa satisfaction de l'arrangement des limites fixées ci-dessus, s'engage de rendre à la sublime-Porte toutes les forteresses, châteaux & palanques, conquises sur l'empire Ottoman, dans l'état où elles se trouvent à présent, & sans détruire aucune des réparations, ni les ouvrages nouveaux qu'on y a faits, renonçant en conséquence à la clause de démolition, stipulée à la fin de l'article VI du traité définitif.

VI. Pareillement la cour impériale & royale, secondant le desir manifesté par la sublime-Porte Ottomane de rentrer promptement dans la possession de toutes les conquêtes, concourt volontiers à rapprocher les délais fixés aux évacuations dans l'art. VI. dudit traité, & établit avec la sublime-Porte-Ottomane, qu'on comptera ces délais du jour de la signature du traité, & non plus de celui de l'échange des ratifications, savoir : 30 jours

à compter de ce jourd'hui pour l'évacuation, cession & restitution de la Valachie, & des cinq districts de la Moldavie, & 60 jours, à compter de la même époque, pour toutes les autres conquêtes. Les deux parties s'engagent en outre, à effectuer l'échange des ratifications du traité de paix, en 15 jours au plus tard, au lieu de 40 fixés par l'art. 14 du traité définitif.

VII. Les ratifications de cette convention séparée seront dressées séparément, mais échangées, le même jour que les ratifications du traité de paix.

Fait à Szistova, le 4me jour du mois d'Août, l'an de grace 1791.

(L. S.) *Le baron d'Herbert-Rathkeal.*

(L. S.) *Le comte François Esterhazy de Galantha.*

BERLIN (le 20 Octobre). La célébration du mariage de S. A. R. le duc d'Yorck avec la princesse Frédérique eut lieu ici, le 29 du mois dernier, au château, en présence de la famille royale, des princes & princesses étrangers, des officiers généraux, des ministres d'état, ainsi que de la haute noblesse de l'un & de l'autre sexe. Celui entre la princesse Guilhelmine & le prince héréditaire d'Orange & de Nassau fut célébré le 1 de ce mois avec les mêmes solennités.

Le ministre-plénipotentiaire de la cour de France près la nôtre, M. de Moustier, est parti d'ici le 5 de ce mois pour Paris. On assure qu'il est nommé pour remplacer M. le comte de Montmorin, ministre des affaires étrangères.

La nouvelle qui a été répandue que le roi étoit d'intention de diminuer son armée de 40,000 hommes, n'est pas d'une assurance positive; il paroît au contraire que sa majesté

est d'intention de l'augmenter encore de sept régimens d'infanterie & d'un de cavalerie, destinés, disent les uns, à la défense des margraviats d'Anspach & de Bareuth ; contre la France, suivant d'autres : mais on ne peut rien avancer de certain à cet égard, un voile épais couvrant encore les opérations de notre cabinet.

Nous apprenons de Coblentz, que le comte de Romanzow a remis à chacun des freres du roi de France, une lettre de cabinet, qui l'accrédite auprès d'eux de la part de l'impératrice, sa souveraine.

F R A N C E.

PARIS (le 21 Octobre). La punition des hommes orgueilleux de leur vaine raison, est de tomber dans les plus pitoyables foiblesses. Dans tous les tems les esprits les plus fiers & les plus indociles sont devenus le jouet des plus méprisables erreurs ; & les hommes qui dédaignoient la foi des humbles chrétiens & rejettoient le joug de l'Evangile, ont été trop souvent asservis aux superstitions les plus ridicules (a). C'est ainsi qu'on a vu dans la séance du 4 de ce mois, des philosophes qui semblent s'être approprié le privilege exclusif de la pensée,

(a) C'est toujours par de pareils êtres que le Seigneur punit les nations coupables, quand le moment de la vengeance est venu ; & c'est au milieu d'elles qu'il les trouve. Des hommes sages, vertueux & justes ne peuvent servir d'instrumens à de tels arrêts. *Ego provocabo eos in eo qui non est populus, & in gente stultâ irritabo illos.* Deut. 32.

pour qui la piété est une foiblesse, & la religion un préjugé ; adorer les caprices de leurs semblables , se prosterner devant l'œuvre de la cabale & des factions , trembler devant l'acte constitutionnel ; & dans leur dévotion pour les chimères politiques , écloses du cerveau de leurs dévanciers , imiter l'enthousiasme imbécille des fanatiques Musulmans pour le livre qui contient les rêveries de Mahomet. Un des plus superstitieux adorateurs du livre de la constitution , que M. Bergasse , membre de la défunte législature , appelle *une grande absurdité* , proposa d'envoyer une députation aux archives pour prendre l'acte constitutionnel , & le porter *religieusement* sur la tribune. Sur cette proposition il fut décrété que les douze plus âgés députés iroient le chercher. Mais le mode du transport de cette relique fut la matière de débats très-longs & très-tumultueux. L'un étoit d'avis qu'on tirât le canon ; l'autre qu'on sonnât les cloches ; quelques-uns pensoient que les plus jeunes devoient le recevoir à la porte de la salle ; d'autres disoient que l'assemblée devoit se tenir debout quand la députation rentreroit ; celui-là prétendoit qu'il falloit graver la formule du serment de défendre le nouvel évangile , en très-gros caractères , au-dessus du fauteuil du président ; enfin , c'étoit à qui inventeroit les témoignages les plus bizarres de vénération & de respect. Les douze vieillards partirent pour leur expédition ; dès que l'huissier annonça l'arrivée de l'acte constitutionnel , tous les députés se leverent d'un commun élan. Les vieillards entrèrent

escortés d'une nombreuse troupe de gardes nationales. Au milieu paroissoit l'archiviste, Camus, tenant en main l'acte constitutionnel. En approchant de la tribune, l'un d'eux s'écria : *François ! voici l'acte constitutionnel que nous vous apportons ; nous allons jurer de vivre libres ou mourir, & de défendre la constitution au prix de....* Les applaudissemens étoufferent la voix de l'orateur. Alors commença la cérémonie du serment. M. le président monta le premier à la tribune, & il le prononça, la main étendue sur la chartre : tous les membres firent de même successivement. Après cette cérémonie, la constitution fut reportée aux archives, dans le même ordre avec lequel on avoit été la chercher. En quatre jours les législateurs prêterent trois sermens.

On proposa ensuite un projet de cérémonial en cinq articles, dont deux avoient déjà été admis, & dont les trois autres furent également décrétés ; ils portent que „ lorsque le „ roi arrivera à l'assemblée, les membres se- „ ront debout & découverts. Lorsque le roi „ sera arrivé au bureau, chaque membre pourra „ s'asseoir & se couvrir. Il y aura au bureau „ & sur la même ligne, deux fauteuils, & „ celui à gauche sera pour le roi. Dans le cas „ où le président adresseroit la parole au roi, „ il ne lui donnera d'autre titre que celui de „ *roi des François*. Lorsque le roi se retirera „ de l'assemblée, les membres feront, comme „ à son arrivée, debout & découverts. „

Ce décret fut remis sur le tapis dans la

séance du 6, M. Vosgien , prenant la parole ,
» je pense , dit-il , que le décret rendu hier
» est tout au moins prématuré , & qu'il faut
» épargner à la sensibilité du roi , des cha-
» grins & des regrets sur un objet indifférent
» à la chose publique ; je conclus donc à ce
» que l'assemblée adopte le cérémonial suivi
» par l'assemblée constituante ». M. Bazire
réclama la question préalable ; M. Hourry de-
manda l'exécution de la loi , l'impression du
décret , & la discussion pendant trois jours.
M. Varniaud prétendit que chaque individu
étoit maître d'établir dans son ménage le cé-
rémonial qu'il lui plaît. Après cette prétention ,
on demanda d'un côté l'ordre du jour ; de
l'autre , que la discussion fût continuée. » La
» discussion sur un vain cérémonial , repartit
» M. l'abbé Champion , n'annonce que des
» vues étroites & pusillanimes. Qu'importe ce
» cérémonial , quand les besoins urgens de
» la France appellent toute notre sollicitude.
» Il faut des prérogatives au roi ; c'est même
» le besoin du peuple ». Il conclut par de-
mander que le décret porté fût ajourné à deux
mois. MM. Lequinio , Reboul & Royer di-
vaguerent long-tems , & ne furent d'accord
que pour attaquer l'autorité du roi. M. La-
mourette , évêque intrus de Lyon , exposa le
danger de se livrer à une semblable discussion ,
quand les migrations se multiplient , & que
cette mésintelligence entre les pouvoirs avoit
déjà fait baisser les effets publics. » Qu'importe
» la baisse des effets , répondit M. Reboul ,
» elle ne doit pas influencer les délibérations

„ de l'assemblée , & les migrations ne font
„ qu'une *purgation nécessaire* ». La discus-
sion fut prolongée. M. Ducastel demanda ex-
cuse d'avoir donné au roi le titre de souverain ,
qui , dit-il , lui étoit échappé. Des débats extrê-
mement tumultueux continuèrent. Enfin après
mille motions , l'assemblée décréta que son
décret de la veille feroit rapporté.

La séance du 7 s'ouvrit par la demande faite
par M. Lacombe , que l'assemblée se fît re-
présenter les réglemens adoptés par l'assem-
blée constituante sur la police intérieure , &
qu'il fût nommé un comité pour y faire les chan-
gemens qu'il jugeroit convenables. „ Je fonde ,
„ poursuivit-il , ma réclamation , sur le tumulte
„ qui déshonore nos séances qui font un fu-
„ neste présage pour les amis de la liberté. „

Cette motion fut appuyée par plusieurs dé-
putés ; mais un membre proposa d'adopter
provisoirement le règlement du corps consti-
tuant pour la police intérieure , & cette ré-
clamation fut décrétée. On annonça alors plu-
sieurs députations , qui furent admises à pré-
senter leurs hommages à l'assemblée. Le maire
de Paris , à la tête du corps municipal , pro-
nonça un discours en son nom , tout rempli des
complimens ordinaires. Au maire succéda un
M. Palloy , qui offrit à l'assemblée , gravée sur
une pierre de la Bastille , l'effigie du minotaure
de la révolution ; d'un monstre au moral &
au physique , dégoûtant de crimes , & tout cou-
vert des pustules de la débauche & de l'infamie ;
qui eut bien tous les vices , mais non
pas la moitié du talent qu'on lui attribue , &

qui n'a pu inspirer une forte de considération scandaleuse, que dans un siècle profondément corrompu, de Mirabeau enfin. On sent bien que cette effigie dût être reçue avec transport. Après ces hommages, l'assemblée s'occupoit des mesures vigoureuses à prendre contre ce qu'elle appelle aussi *prêtres réfractaires*, lorsque la discussion fut interrompue par l'arrivée du roi. Cette arrivée avoit été annoncée par la lecture du billet de S. M. au président, dans lequel on avoit remarqué les mots *je vous prie* substitués à ceux de *je vous charge* dont le roi se servoit autrefois, mais dont les démocrates avoient été choqués. Le roi prononça un discours qui fut extrêmement applaudi. Mais les *applaudisseurs* étoient les mêmes qui se sont meurtri les mains en l'honneur des destructeurs de la Religion, des loix & des mœurs. Ils applaudissoient à leur propre ouvrage.

Le respect pour les loix ne peut gueres être séparé dans l'esprit du peuple, du respect pour les législateurs, & les nouveaux représentans ne se conduisent pas d'une manière propre à mériter l'estime publique. Aujourd'hui ils adorent l'acte constitutionnel, & font serment de s'y conformer; le lendemain ils le violent sans scrupule. Dans une séance, ils outragent le roi & le dépouillent de ses titres : dans une autre ils défont ce qu'ils ont fait. Ces contradictions n'inspirent pas une grande vénération pour les dépositaires du pouvoir législatif : aussi se donne-t-on avec eux d'assez grandes libertés. La séance du 8 en offre la preuve. M. Goupilleau fit des plaintes amères

à l'assemblée, sur ce qu'il avoit essuyé une insulte la veille, de la part d'un officier de la garde nationale. Il n'étoit pas le seul dans ce cas. Plusieurs membres crurent avoir des motifs de se plaindre à leur tour, d'avoir été également insultés. M. Couton, entre autres, assura qu'un homme vêtu de gris, lui avoit dit : *Vous êtes ici un tas de va-nud-pieds, arrivés des départemens pour semer le trouble & la division dans Paris ; & vous, monsieur, vous êtes un de ces intrigans ; les bons citoyens ont les yeux sur vous, & vous ne leur échapperez pas.* Mais ces petites humiliations ne rendent pas les nouveaux souverains plus modestes ; tout au contraire ils redoublent de contenance, & prennent à merveille cet air vain & fier, qui selon l'expression de l'Ecriture, naît sur le visage de l'homme qui se croit libre comme les petits de l'âne sauvage. Il falloit voir en effet comment ils reçurent dans cette même séance les ministres qui vinrent prendre leurs commandemens ; avec quel plaisir ils les virent à leurs pieds les suppliant de leur accorder quinze jours ou trois semaines pour préparer un compte détaillé de l'état de leur département ; avec quelle hauteur ils voulurent savoir pourquoi M. de Montmorin avoit cessé sa correspondance avec les ambassadeurs, pendant la suspension de l'autorité royale.

„ Je demande, dit M. Couton (le même qu'on
 „ avoit traité en face de *va-nud-pieds*), que
 „ les ministres soient tenus de donner sous
 „ trois jours, un compte général *par apperçu* „

L'em-

Vir vanus in superbi-
 am erigitur,
 & tanquam pul-
 lum onagris libe-
 rum natum pu-
 tat. Job.
 XI. 12.

L'embarras des ministres fut extrême, & ils convinrent qu'ils ne favoient pas ce que c'étoit qu'un compte général *par aperçu*. Mais pourquoi tourmenter les ministres, pour favoir l'état du royaume? Cet état faute aux yeux : les maux auxquels les législateurs doivent remédier, ne sont que trop connus. On ne paie pas les impôts; on n'obéit pas aux loix; on persécute tous les honnêtes gens au nom de la nation & de la patrie; les assignats perdent 16 pour 100; l'état n'inspire aucune confiance; il n'y a point de force publique, point de discipline dans l'armée; la France se dépeuple, & le corps politique languit dans l'anarchie, pour mourir bientôt dans les convulsions de la banqueroute. Voilà un compte *par aperçu*, & cependant appuyé sur *des* faits; un compte qu'aucun ministre n'osera jamais rendre, & qui n'en est pas moins très-exact.

Les commissaires envoyés dans le département de la Vendée, pour y prêcher la religion *constituée*, firent le rapport de leur mission le 9. Suivant le rapporteur, ils ont vainement remontré aux habitans, que tous les prêtres constitutionnels étoient bons; ils n'ont pu rien gagner. L'orateur finit par annoncer à l'assemblée qu'il feroit inutile de penser à employer la force dans ces parages, où les honnêtes gens sont en grand nombre. Il en est de même dans le département des deux Sevres, où le directoire ayant pris un arrêté pour exiler les prêtres du district de Fontenay-le-Comte, fut obligé de le rétracter bien vite. „ Tel

„ est le service , dit un journaliste Parisien ,
„ que la nouvelle constitution a rendu à l'E-
„ glise & à l'état. Des administrateurs des
„ départemens , des membres de directoire ,
„ osent prononcer des *exils* , bannir de leurs
„ foyers des citoyens tranquilles , sans s'in-
„ quiéter s'ils ont les moyens de subsister hors
„ de leur patrie ! Trois ou quatre hommes
„ sans aucune formalité , sans entendre les ac-
„ cusés , sans leur permettre de se justifier ,
„ prononcent au coin de leur cheminée , des
„ exils contre le clergé de tout un canton. Et
„ c'est-là le régime de la liberté ! Celui de la
„ Turquie est cent fois préférable. On a re-
„ marqué à l'honneur du clergé (& il ne faut
„ jamais l'oublier) , que parmi des milliers
„ d'ecclésiastiques persécutés , dénoncés , ac-
„ cusés , on n'a pas pu trouver un seul cou-
„ pable , on n'a pas pu vérifier un seul fait
„ qui méritât le plus léger reproche. Tous les
„ accusateurs ont été confondus & convain-
„ cus d'imposture ou de témérité. „

Tous les démagogues se désespèrent du mé-
pris que le peuple en beaucoup d'endroits té-
moigne pour les prêtres qui ont abandonné
la cause de l'Eglise. Les Goupilleau , les Le-
quinio &c. insisterent encore dans la séance
du 17 , à ce qu'on fût contre les ministres
de l'Evangile qui continuent à se faire aimer &
respecter , malgré toutes les intrigues des impies
& des scélérats pour opérer le contraire. La
constitution a bien pu donner aux jureurs , pour
récompenser leur trahison & leur apostasie , des
cures & des évêchés ; mais toute la puissance

de l'assemblée ne peut les investir de l'estime & de la considération. On aura beau persécuter & tourmenter les pasteurs catholiques, les intrus ne feront pas une meilleure figure.

Il y a peu de personnes en France qui n'aient été plus ou moins victimes des atrocités de la première législature qui a tout détruit, tout renversé ; mais quand on considère quelle est la composition de la seconde ; quand on réfléchit que les honnêtes gens n'ont point approché des dernières élections qui n'ont été formées que par des intrigans, des gens qui ont fait leur noviciat dans des clubs d'enragés & des Jacobins, quelle espérance doit-on en concevoir ? Du reste, on ne peut encore savoir où aboutiront les manœuvres de l'assemblée actuelle, ni quels autres événemens elle nous prépare. En réfléchissant sur les catastrophes diverses qui se sont succédées, & qui ne se sont terminées qu'en en produisant d'autres, on diroit que la Providence nous a livrés à cette chaîne de pouvoirs funestes dont il n'y a pas de moyen de s'esquiver. Les plaies d'Egypte semblent se renouveler. Tandis que les palais des rois recé-
loient tous les ressorts de l'autorité, des hommes, qu'on appelleroit volontiers des *grenouilles* avec l'Ecriture, infestoient ces brillantes demeures & croassoient des loix nouvelles & inouïes. A peine cette plaie avoit-elle cessé, que voilà une assemblée, composée d'animaux moindres, mais plus importuns encore, & plus nuisibles. Ces *cinipbes* (espece de chenilles), après avoir tout rongé jusqu'aux racines des plantes agrestes, viennent de faire place à des

*Dedit me
Dominus
in manu da
quâ non po-
tero surgere.
Thren. i.*

*Edidit terra
eorum ranas
in penetrali-
bus regum
ipsorum.
Psal. 104.*

*Dixit, &
venit cano-
mia, & cini-
pbes.... ve-
nit locusta &
bruchus
ibid.*

* Voyez le
chap. 8 de
l'Exode.

mouches *, qui plus petites encore mais plus mordantes & plus acharnées sur les êtres vivans, à mesure que tous les autres sont déjà dévorés, laisseront des traces étranges de leur passage. (a)

Lorsqu'en 1789 Louis XVI convoqua les états-généraux, nous avions un Dieu; une Religion dominante; une vaste & antique monarchie, florissante au-dedans & redoutable au-dehors; une constitution qui duroit depuis quatorze cens ans; un clergé recommandable par ses vertus, ses lumières & ses richesses; une noblesse dont se glorifioit la France, une magistrature composée d'hommes célèbres; une armée formidable, dont on citoit la subordination & la discipline; une marine redoutable & des arsenaux bien fournis; une immense population. Nous avions des princes, des ducs &c; des droits honorifiques & des rangs dont l'expérience d'un grand nombre de siècles attestoit la nécessité. Les colonies étoient tranquilles & fortunées, sous l'influence de la métropole, & les arts étoient cultivés, l'agri-

(a) Que d'autres rapports encore avec les plaies d'Egypte! Ces ténèbres qui couvrent la face même du soleil & changent le jour en une nuit profonde; en quoi different-elles de l'aveuglement qui nous dérobe les vérités les plus brillantes comme les plus salutaires? Les sources des sciences empoisonnées, les moyens d'instruction & de lumière changés en moyen de subversion & d'aveuglement, ne font-ce pas les sources d'eau pure changées en fleuve de sang & de pus? *Misit tenebras, & obscuravit. Convertit aquas eorum in sanguinem.* Psal. 104.

culture encouragée, les manufactures en activité, & le commerce florissant; & si nous avions des lettres-de-cachet, de nombreux impôts, nous avions encore la délation en horreur, & la certitude que le droit de propriété étoit inviolable & sacré; nous avions, à la vérité, une dette nationale immense, dont le montant n'étoit pas fixé; mais nous avions aussi pour deux milliards d'espèces d'or & d'argent dans la circulation.

Telle étoit notre situation, lorsque les états-généraux, qui devinrent successivement *assemblée-nationale*, *assemblée constituante*, & *corps législatif*, s'emparèrent de toutes les autorités. Que nous ont-ils laissé, en nous quittant en 1791? Un Dieu, parce qu'il leur a été impossible de nous l'ôter; une Religion, présentée & dominée par toutes les sectes, même par les plus méprisables; au lieu de la monarchie, 44633 républiques, qu'on dit former l'empire François, & qui ne font d'aucun poids dans la balance politique de l'Europe; une constitution qui ne s'est établie que par le sang, & qui n'est autre chose que le colosse aux jambes d'argile; un clergé, si on peut l'appeler ainsi, voué à l'opprobre, sans considération comme sans mœurs, sans biens comme sans science, & salarié par une nation qui le méprise: une noblesse anéantie, spoliée, outragée; une magistrature sans honneur, qui nous vend fort cher le droit de plaider *gratis*, & qui ne veut rendre justice qu'aux gens d'un certain parti; une armée sans officiers, qui ne cesse de donner des exemples multipliés de

soldats pillant la caisse militaire, insultant, emprisonnant & assassinant leurs chefs; une marine sans capitaines, des arsenaux dégarnis, des ouvriers insubordonnés, & des matelots refusant de servir; une dépopulation qui va toujours croissant par les migrations qui se multiplient, & par la disparition totale des étrangers, qui fuient à l'aspect des scènes atroces, que chaque instant renouvelle parmi nous. Nous n'avons plus de princes, de fiefs, ni de rangs; mais nous avons des citoyens actifs, des lanterneurs, des coupe-têtes, une diminution d'un tiers sur tout le territoire de la France, & l'égalité des prélats & des histrions, des princes & des bourreaux &c. Nos colonies, agitées des plus funestes divisions, sont sur le point de briser les liens qui les unissent à la mere-patrie; & les arts abandonnés, l'agriculture négligée, les manufactures ruinées, & le commerce détruit, ne se releveront pas de long-tems. Aux lettres de cachet ont succédé les arrestations arbitraires des comités des recherches, des directoires, des départemens, des districts & des municipalités. Les nombreux impôts sont remplacés par de plus nombreux encore, tels que l'imposition foncière, l'imposition mobilière, les patentes, le don patriotique, celui de l'argenterie, des boucles &c. Enfin la délation est honorée & récompensée, sous le nom de patriotisme; les droits les plus sacrés de propriétés sont violés; la dette nationale s'est accrue de plusieurs milliards; &, au lieu de numéraire, nous n'avons plus que des assignats, des sous-cloches, de

fausse petite monnaie d'argent, des billets rouges, bleus, blancs, jaunes de la caisse patriotique; des billets de toutes couleurs, des maisons de secours; des billets de toutes les formes des sections, & des billets de l'épicier & du favetier du coin.

Lettre à l'auteur du Journal. (a)

La révolution dont ma patrie est le théâtre, fixe les regards de l'Europe entière, & dans votre feuille vous traitez ce qui la concerne avec l'étendue que demande l'importance du sujet. Vous en parlez comme en pensent à Paris même, tous ceux qui ne sont pas *dans le parti* & dont l'opinion peut se compter pour quelque chose. Vous présentez les décrets de l'assemblée : ainsi chacun peut les juger : mais ce qui aideroit beaucoup, ce me semble, à les apprécier, ce seroit la connoissance du mode de leur exécution. Les départemens, auxquels par la constitution, cette fonction est attribuée, usent en cela d'une méthode qui met souvent une énorme différence entre la loi dans la bouche du législateur & cette même loi appliquée immédiatement aux citoyens qu'elle doit diriger. Jugez-en, M. par cet exemple.

Il n'est certainement point d'article dans le nouveau code qui ait été plus solennellement proclamé que celui de la tolérance universelle des cultes & des opinions religieuses. C'est *un des droits imprescriptibles de l'homme* ; il est consigné dans l'évangile du jour, *Déclarat. des droits*. D'après cela le juif, le turc, le déiste, l'athée peuvent

(a) L'auteur de cette Lettre desireroit de la voir insérée *en entier*. Je n'en ai retranché que ce qui me regarde. Je prie mes correspondans quelconques d'être bien persuadés, que tout espièce de compliment est inutile pour m'engager à mettre dans le Journal ce qui me paroît sage & intéressant ; & plus inutile encore, pour m'engager à y mettre ce qui ne le seroit pas.

impunément au sein d'une nation naguères très-chrétienne, blasphémer ou nier le Dieu de Clovis & de Charlemagne ; & le fils aîné de l'Eglise , le rejetton de Louis IX ne doit aucune predilection à cette même foi pour laquelle son saint aïeul alloit mourir à Damiette. L'erreur & la vérité ; la piété qui élève des autels , & le sacrilège qui les renverse ou les profane ; les dogmes les plus monstrueux , comme les plus salutaires , peuvent , au nom de la loi , se montrer librement & se reposer à l'ombre de cette admirable constitution qui prépare , si vous voulez , des générations & des générations d'apostats & d'infidèles ; mais aussi qui béatifie déjà , dit-on , & très-objectivement vingt-cinq millions d'hommes fraîchement éclos à la liberté.

Cette indifférence de la loi pour toutes les religions & tous les symboles doit aussi s'entendre de celle qui sanctifia les Gaules , avant qu'on y vît les *franciscques* de Pharamond & qui fut pendant 14 siècles la seule reconnue dans l'Empire. Ainsi donc , de par la loi , la Religion catholique , apostolique & Romaine a le droit d'être soufferte. Hé bien , monsieur , voici le genre de tolérance que les partisans de cette Eglise ont trouvé sous la bénigne administration des départemens de la Bretagne.

Lorsque MM. Camus , Treilhard , Martineau , tous les avocats enfin , théologiens de l'assemblée nationale pères & fondateurs de l'Eglise constitutionnelle , vinrent dire aux pasteurs de l'ancienne : *Jurez par notre génie* , ils voulurent bien ajouter cette disjonctive : *ou cédez vos fonctions à nos envoyés*. Sans examiner la tyrannie d'une telle interpellation , ni la contradiction frappante avec les maximes hautement professées par nos Solon & nos Numa , il me paroît bien clair que celui qui ne jurant pas cédoit sa place & se réduisoit à un ministère clandestin , obéissoit aussi ponctuellement aux *Domitiens* du philosophisme , que le lâche qui , par un serment d'apostasie , leur vendoit sa conscience &

sa foi. Il est également incontestable que n'y ayant alors aucune transgression de la loi, celle-ci en fut-elle une; selon l'alcoran du manège encore qui enseigne que nul homme ne doit être privé de sa liberté que d'après un délit juridiquement constaté; des milliers d'ecclésiastiques ne devoient pas être arbitrairement pros crits ou emprisonnés, & parce qu'on négligeoit les formes & sur-tout parce qu'en cédant la solennité de leurs fonctions ils avoient satisfait à Judas d'Autun, à Néron Barnave & à Dioclétien Mirabeau. Hé bien, pourtant sans instructions, sans procédure, cette liberté leur a été ravie dans la ci-devant province de Bretagne.

Les départemens d'Isle & Vilaine & du Finistère donnerent le signal, en prononçant d'emblée l'exil à 4 lieues de leurs paroisses contre tous les prêtres non-affermés, du jour où le successeur jureur viendrait occuper leur place. Bientôt après, le dernier leur destina pour retraite le château de Brest & enjoignit aux gardes nationales de les y conduire. Quelques centaines y furent en effet entassés. Des soldats citoyens chassoient aux calotins, tandis que leurs frères d'armes gardoient la côte pour empêcher le gibier de passer la mer & de se sauver en Angleterre. Le département du Morbihan eut aussi son dépôt, & la citadelle de l'Orient fut sa bastille. Mais rien n'égale le zèle dévorant de celui des côtes du Nord dans lequel j'occupois canoniquement une cure.

Son directoire fit le 18 Juin publier un arrêté qu'avoit provoqué, disoit-il, le patriotisme brûlant du club de St.-Brieux. Ceci doit s'entendre d'une centaine de soldats & d'autant d'ouvriers ou de prédicans soudoyés, tous ceux enfin qui vont pour de l'argent à la messe du nouvel évêque. Dans le préambule de cet édit d'une éloquence vraiment révolutionnaire, quoique d'un style mi-bas-Bréton, les ministres fideles à l'Eglise & à leur conscience étoient indistinctement décorés des honnêtes épithètes de rebelles, réfractaires, incendiaires, tur-

bulens, factieux, séditeux, trompeurs, séducteurs, fanatiques, frénétiques, ignorans &c. &c. Après toutes ces douceurs officielles, venoient le plus *humain* dispositif.

L'art. rer. lançoit d'un seul mot mille ou onze cens *lettres de cachet* en reléguant à six lieues de leurs foyers tous les prêtres *non-jureurs* fonctionnaires ou non, vieux & jeunes, riches ou pauvres, du jour de l'apparition du pasteur *intrus*.... Défense à eux de s'approcher de leurs paroisses, c'est-à-dire de leurs familles, de leurs amis, & souvent du seul morceau de pain qu'ils avoient à manger, sauf la charité des fideles qui n'osoient même les assister qu'en cachette.... Dans leur exil on les recommande à la surveillance des municipalités & surtout des clubs qui *pouvoient* les chasser *plus loin*, s'ils venoient à s'offusquer de *leur présence*.... Six ans de prison s'ils administrent un sacrement, six mois pour celui qui l'auroit reçu d'eux.... Longue & dure captivité & procès criminel poursuivi à outrance contre tous ceux qui auroient donné connoissance aux enfans de l'Eglise, d'un jugement émané de son chef ou auroient irrévérencieusement parlé de la *constitution du clergé*.... Le peuple des campagnes fuyant les prétendus pasteurs, conduit à leur office la bayonnette dans les reins & obligé de payer par des pillages & même des rançons pécuniaires la course de ses persécuteurs... Les maires des villages emprisonnés pour ce sujet... Des armées combinées de gardes nationales & de troupes de ligne, poursuivant comme des bêtes fauves au travers des champs, de malheureux payfans assemblés sans autres armes que des chapelets, & faisant des processions paisibles aux oratoires de leurs hameaux, & trainés par douzaine dans les cahots : plusieurs même d'entr'eux estropiés à coups de sabre ou tués à coup de fusil *dans le dos*... Voilà, monsieur, une partie de ce que j'ai vu ; ce que vingt mille autres ont vu comme moi. C'est ainsi qu'à proportion les autres décrets s'exécutent :

il est constamment vrai que cette révolution s'opère par des vexations incroyables : tous les citoyens honnêtes, glacés d'effroi, n'osent ouvrir la bouche, & le nombre qui subit la loi, s'il n'est pas le plus fort, est incomparablement le plus grand. C'est ce que ne diront pas les folliculaires *soudoyés* de la capitale, & ce que ne répéteront point leurs échos étrangers apparemment *soudoyés* comme eux ; mais ce qui n'en est pas moins certain. Un chimiste politique qui ne mettra dans son alambic que la *sublime théorie des droits de l'homme* & les déclamations forcénées de ses enthousiastes prédicateurs, doit s'attendre à n'en voir distiller que de la *démagogie toute pure*.

En quel tems vivons nous donc, monsieur ? Au siècle de la tolérance, s'écrie-t-on : & une inquisition barbare torture jusqu'à la pensée : sous l'heureux empire de la liberté, & l'on ne vit jamais un si épouvantable despotisme : au grand jour du triomphe de l'humanité & de la philosophie, & nous mangeons le cœur de nos semblables tout cru, nous décollons, nous lanternons les autres, & ce qui échappe à nos fabres & à nos réverbères nous le condamnons à périr de misère & de faim. Enfin, dit-on encore, le siècle des lumières est arrivé : oui, & si Dieu ne nous regarde en pitié, bientôt... nous n'y verrons plus goutte. Je suis &c.

F. Le Sage Chne. Prémontré, curé du diocèse de Tréguier.

Ninove le 13 Octobre 1791.

P A Y S - B A S.

BRUXELLES (le 21 Octobre). Le gouvernement des Pays-Bas a notifié dans tous les ports de ces provinces l'ordonnance suivante.

» Chers & bien-aimés, S. M. l'empereur ayant, sur la demande de l'ambassadeur de S. M. très-chrétienne, résolu de faire reconnoître dans l'étendue de sa do-

mination le pavillon-national François, nous vous faisons la présente pour vous prévenir de cette disposition souveraine, selon laquelle les officiers de police & de navigation auront à se régler. A tant &c. »

Signés Marie. Albert.

Il vient d'être porté une ordonnance à Gand, en date du 8 de ce mois, qui défend, sous peine capitale, de se décorer des cocardes étrangères ou autres signes patriotiques. Il a été ordonné en conséquence par le général-major marquis de Corti, commandant des troupes, à tout militaire de la garnison de faire feu sur ceux qui seroient trouvés en rue portant ces signes de parti,

En même tems qu'on continue à parler ici d'une expédition contre la France, pour laquelle on dit que toutes les puissances sont d'accord (assertion qui cependant n'obtient point une croyance générale), ce qu'on appelle *esprit François* ou démocratie acéphale, fait d'étranges progrès dans la Belgique, particulièrement dans les parties méridionales & dans la ville de Gand; on vient de proposer dans cette capitale de la Flandre une souscription & un prospectus d'un *Mémoire pour M. Vandermersch*. Tout le monde fait aujourd'hui ce qu'il faut penser de ce militaire, qui dès le mois de Mars 1790 a donné des preuves péremptoires en faveur du système populaire; sa conduite lors de la rentrée des Autrichiens n'a laissé aucun doute sur son vrai caractère. Cependant le *Mémoire* qu'on se propose de publier dans ces circonstances, a fait naître bien des pensées; & quelques bons

citoyens en conçoivent des inquiétudes. L'évêque de Namur a suivi l'examen de l'archevêque de Malines, & a donné une lettre pastorale en date du 12 Septembre, en faveur de l'ordre établi. Il paroît que le parti réellement attaché au gouvernement, est celui des vrais patriotes Brabançons : mais par des raisons qu'il est difficile d'approfondir, on semble le repousser, & donner l'essor au parti contraire, pour produire une espece d'équilibre. Cet essai de statique fera sans doute regardé comme dangereux par des observateurs ordinaires ; mais il faut croire que les personnes sages qui tiennent la place du prince, ont calculé tous les effets d'un choc ou d'une coalition possible, avec l'attention nécessaire pour rassurer le public sur la persévérance de la tranquillité générale ; que connoissant parfaitement les intentions ainsi que les ressources, les moyens & les correspondances de ce qu'on appelle *démocrates, vonckistes, amis du peuple &c*, ainsi que les dispositions des patriotes ou des constitutionnels ; le tout combiné avec la force militaire, considérée comme une espece de supplément au contre-poids ; ils en ont saisi le résultat, ainsi que toutes les suites probables, avec une exactitude propre à dissiper toute inquiétude mal fondée.

La manie de calomnier les chefs de la nation, d'inspirer aux peuples la haine & le mépris de ses peres & sur-tout de ses pasteurs, ne s'affoiblit pas ; tous les jours elle produit de nouveaux libelles. C'est encore un prétendu curé qui se croit appelé à injurier le cardinal-archevêque, dont la *Déclaration* fait le ter-

rible supplice de tous les dogmatifans du pays. Ce linx de curé voit une *opposition manifeste entre la doctrine de sa Sainteté le Pape Pie VI & celle de son éminence*. Si cela étoit, le Pape seroit le premier en faute, puisqu'il a approuvé la *Déclaration*; & tous les évêques Beligues partageroient la faute du cardinal, puisque tous ont adhiéré à sa *Déclaration* avec un empressement réfléchi & unanime. Pour juger des talens du curé par la découverte de cette opposition, on n'a qu'à lire le barbouillage de la p. 10 & suiv. : où il met d'un côté la *Déclaration* qui regarde comme *dogmatique* le canon du concile de Trente relatif aux empêchemens dirimans; de l'autre, le Bref du Pape à l'archevêque d'Aix, qui appelle les violateurs de ce canon *Ecclesiasticæ disciplinæ violatores*. Or voici ce que savent les théologiens de deux jours. La puissance de constituer des empêchemens, c'est l'objet du dogme. L'exercice de cette puissance & la détermination de tel empêchement, c'est la discipline. L'assemblée-nationale en abolissant des empêchemens établis, a violé la discipline; elle contredit la détermination des empêchemens fixés par l'Eglise, détermination qui regarde la discipline... Ce Pont-aux-Anes se trouve avec l'objection & la réponse dans dix ouvrages que le bon curé pouvoit trouver sans beaucoup

* Voyez de recherches *. Mais sans aucun livre le seul
 1e 6e. Rec. bon sens devoit lui suffire; car voilà ce qu'il
 Belg., p. dit à tout catholique : „ C'est un dogme, que
 185. — „ l'Eglise a le pouvoir d'arranger sa discipline,
 9e. Rec., „ sa liturgie, tout ce qui est relatif à son
 p. 134. „ administration, au bien & au salut de ses

„ enfans : mais l'usage qu'elle fait de ce pou-
 „ voir est une affaire de discipline. Ceux qui
 „ contreviennent à ses ordonnances , violent
 „ la discipline ; si en même-tems , ils refusent
 „ à l'Eglise le pouvoir de faire ces ordonnan-
 „ ces, ils corrompent en même-tems le dogme „.
 Enfin pour faire parler l'évidence même gram-
 maticale , il n'y a qu'à lire le canon , *Si quis* Sess. 24.
dixerit Ecclesiam non potuisse constituere Can. 4.
impedimenta &c. Une opinion , une pensée ,
 une assertion n'est pas une affaire de discipline ,
 une affaire de pratique & de fait ; la plaisante
 discipline que de penser ou de parler bien ou
 mal dans une matiere quelconque ! Or , le ca-
 non parle d'une opinion , d'une assertion ; il
 parle de la puissance *ut sic* , dans un état d'ab-
 straction & sans application à aucun objet dé-
 terminé.... Mais c'est trop long-tems nous ar-
 rêter à l'A B C de la logique , & l'instruction
 devient trop humiliante à l'égard d'un curé
 précepteur des archevêques.



Le balai est le mot de la dernière énigme.

MON absence embarrasse assez toute personne ,
 Qui de mon secours a besoin.
 De se munir de moi chacun aussi prend soin ,
 Et la précaution en est louable & bonne :
 Qui la néglige , s'en repent ,
 Sur-tout lorsque sa main , dont mon emploi dépend ,
 Me cherche en vain où je dois être.
 Je vous ai dit beaucoup sur cela : devinez.
 Quoique sur ce portrait vous me deviez connoître ,
 Je veux bien ajouter , qu'employé par mon maître ,
 Je prends le plus fin par le nez.

Dans le dernier Journal, p. 265, l. 8, après avoir été 80 ans, lisez après avoir été 134 ans. — p. 311, l. 24, le sens est détruit par un changement de ponctuation. Après ineffaçable, au lieu de deux points qui font rapporter les mots il soit écrit au texte latin, tandis qu'ils se rapportent à ordre de chose, finissez le sens en mettant un point d'interrogation. Le texte qui suit, n'est là que par manière d'épiphonème.

T A B L E.

TURQUIE	(Constantinople.	358
RUSSIE	(Pétersbourg.	354
POLOGNE	(Varsovie.	355
ESPAGNE	(Madrid.	357
PORTUGAL	(Lisbonne.	360
SUEDE	(Stockholm.	361
ITALIE	(Rome.	362
ANGLETERRE	(Londres.	369
ALLEMAGNE	{ Vienne.	371
	{ Berlin.	377
FRANCE	(Paris.	378
PAYS-BAS	(Bruxelles.	395

